

# Rapport de gestion 2020

## CIF Euromortgage



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE

**CIF EUROMORTGAGE**

Société anonyme au capital de 100 000 000 €

Siège social : 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris

RCS PARIS 434 970 364

# Sommaire

<b>3</b>	<b>Message du Président et du Directeur Général</b>	<b>35</b>	<b>Ratios de couverture et règles prudentielles</b>
		35	Ratio de couverture
		36	Couverture des besoins de trésorerie sur 180 jours
		39	Couverture des ressources privilégiées jusqu'à l'échéance
		40	Limites applicables aux classes d'actif
		40	Gestion du risque de taux et congruence
<b>6</b>	<b>Présentation générale du Groupe Crédit Immobilier de France</b>	<b>42</b>	<b>Contrôle interne et gestion des risques</b>
6	Contexte de la résolution ordonnée	42	Dispositif de contrôle interne
7	Garantie de l'État	43	La gestion des risques
11	Structure simplifiée du Groupe	<b>48</b>	<b>Gouvernement d'entreprise</b>
11	Structure financière du Groupe	48	Organes de la gouvernance de CIF Euromortgage
		52	Audit et contrôle
		53	Représentants des salariés
		53	Rémunérations et avantages
		54	Informations sur les conventions conclues entre les mandataires sociaux et les filiales
<b>15</b>	<b>Présentation générale de CIF Euromortgage</b>	<b>55</b>	<b>Responsabilité sociale et environnementale</b>
15	Structure et modèle économique	55	Informations sociales
16	Encadrement de l'activité	55	Informations environnementales
21	Notation des obligations foncières	<b>56</b>	<b>Orientations et perspectives</b>
21	Informations aux investisseurs	<b>57</b>	<b>Annexes</b>
<b>22</b>	<b>Faits marquants</b>		
22	Faits marquants 2020		
24	Événements survenus depuis la clôture		
<b>25</b>	<b>Activités de CIF Euromortgage</b>		
25	Chiffres clés et indicateurs de performance		
25	Évolution du bilan		
32	Évolution du hors bilan		
34	Évolution du compte de résultat		

## Message du Président et du Directeur Général

**Président**  
Yannick Borde



**Directeur Général**  
Antoine Frachot



**L'année 2020 a été pour le CIF comme pour beaucoup d'autres groupes une année difficile marquée par la crise sanitaire. L'équipe de direction et l'ensemble des collaborateurs ont été très fortement mobilisés pour (i) minimiser au mieux les impacts de la crise sanitaire sur l'activité, notamment par la mise en place de mesures préventives et correctives, (ii) poursuivre les multiples projets inscrits dans le Dossier d'Orientations Stratégiques et, bien évidemment, (iii) assurer au mieux la sécurité des collaborateurs et la continuité du lien social de notre communauté de travail.**

Les actions mises en place afin de contrer la perturbation de l'activité de recouvrement constatée depuis le début de la crise sanitaire (notamment hausse de la sinistralité sur les premiers impayés et diminution des sorties de douteux liée à la baisse des retours en sains) ont permis de contenir les effets de la crise :

- création de nouveaux états/tableaux de bord suivis quotidiennement ;
- lancement d'un plan de relance et surveillance accrue du redémarrage des actions des huissiers après l'interruption de leur activité pendant le confinement ;
- mise en place d'une cellule spécialisée dédiée aux clients travailleurs non-salariés ;
- recrutement de collaborateurs supplémentaires pour renforcer les équipes en place et mise en place d'une équipe dédiée à l'accompagnement des collaborateurs ;
- analyse spécifique sur les résidences gérées afin de mesurer les impacts potentiels de la crise sur ce portefeuille et de lancer des actions visant à sécuriser ces risques ;
- surveillance du marché immobilier.

En outre et malgré la crise sanitaire, les actions suivantes ont pu être engagées ou poursuivies :

- La simplification du réseau s'est achevée avec la fermeture des établissements de Grenoble et Marseille fin 2019. Le réseau territorial est désormais concentré sur les établissements de Lyon, Lille et Paris en ce qui concerne les activités de gestion et de recouvrement des créances du Groupe et les établissements de Toulouse (informatique) et Paris (autres fonctions) pour les activités supports.
- Le site de Lyon a déménagé en février 2020 de la rue Vendôme au quartier Confluence et des travaux de réaménagement ont eu lieu sur le site de Paris. Les travaux de prise à bail pour le site de Lyon et de réaménagement pour le site de Paris ont été pensés dans le but d'optimiser l'occupation de l'espace et d'augmenter les interactions entre les différentes équipes afin de renforcer l'efficacité opérationnelle.
- La gestion et le recouvrement d'une partie des créances qui avaient été confiés à MC2S en 2017 ont été ré-internalisés en mai 2020.
- Le projet de mobilisation de créances initié fin 2017 se poursuit. Après la première opération de titrisation privée et une opération de titrisation publique réalisées en 2019, deux opérations de titrisation publiques de prêts immobiliers résidentiels conformes à la réglementation STS (Simple, Transparent, Standard) sont intervenues en 2020 ainsi qu'un rechargement en avril 2020 de la première opération de titrisation privée. Ces opérations, bien que réalisées durant la crise sanitaire dans un contexte de marché extrêmement perturbé, ont été souscrites par un large ensemble d'investisseurs européens, témoignant ainsi de la confiance de la place européenne dans la qualité des actifs du CIF et de leur gestion sur le long terme, en particulier s'agissant de ses performances en matière de gestion et de recouvrement.

Sur le plan social :

- Un 5<sup>ème</sup> PSE a été conduit en 2020, avec le départ d'une centaine de collaborateurs entre janvier et mai 2020. Les effectifs du CIF s'élèvent aujourd'hui à environ 270 collaborateurs.
- Un nouveau projet de PSE, le 6<sup>ème</sup>, est en cours et devrait donner lieu à des départs dans le courant de l'été 2021.
- La mise en œuvre des PSE précédents se poursuit de façon satisfaisante, malgré un léger infléchissement du taux de reclassement des salariés dû à la crise sanitaire. Ainsi, (i) 99% des collaborateurs partis entre septembre 2017 et octobre 2018 dans le cadre du PSE3, (ii) 84% des collaborateurs partis entre janvier et mai 2019 dans le cadre du PSE4 et (iii) 40% des collaborateurs partis en 2020 dans le cadre du PSE5 bénéficient déjà d'une solution de reclassement.

- Signe de l'importance portée au développement des compétences de nos collaborateurs, le CIF a cette année été récompensé par une mention spéciale dans la catégorie « *Leadership et Talent Management* » lors des Victoires des Leaders du Capital Humain. Décerné par le groupe Leaders League, éditeur du magazine Décideurs, ces trophées récompensent les entreprises les plus performantes et innovantes de la profession.

S'agissant plus spécifiquement de CIF Euromortgage, la Société a poursuivi sa gestion extinctive en 2020 marquée par le remboursement d'une obligation foncière d'un montant de près de 1,3 milliard d'euros en juin 2020. En outre, les travaux d'industrialisation de la gestion du cover pool ont été finalisés.

Enfin, les chantiers de valorisation du Groupe se poursuivent activement avec la préparation d'une évolution de l'organisation interne validée par le Conseil d'administration de CIFD, de l'UES-AP et par le Comité de Suivi, visant à soutenir une dynamique ambitieuse d'amélioration continue des performances du CIF, en application des Orientations Stratégiques du Groupe.

Dans ce cadre, il est prévu de structurer l'organisation interne du CIF selon un schéma de type client/prestataire centré sur l'analyse et l'évaluation des processus essentiels du point de vue de la continuité, de la conformité et de l'optimisation de l'exploitation, à l'instar du cadre de gestion construit avec les prestataires externes.

Ce projet baptisé « *Organisation Client Prestataire* », élaboré conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'administration de CIFD, a été validé par ce dernier le 28 octobre 2020 et par le Conseil d'administration de l'UES-AP le 8 décembre 2020, l'Etat lui ayant donné un avis favorable par la voix du Comité de suivi le 15 octobre 2020.

# 1. Présentation générale du Groupe Crédit Immobilier de France

## 1.1. Contexte de la résolution ordonnée

Le 27 novembre 2013, la Commission européenne a approuvé le plan de résolution ordonnée (« *le Plan* ») et autorisé l'État à délivrer sa garantie définitive (le « *Protocole* ») moyennant rémunération ; ce Protocole entre l'État et le Groupe Crédit Immobilier de France et les garanties définitives ont été signés le même jour.

Depuis cette date, le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire géré en résolution ordonnée. Afin de garantir l'absence de distorsion de concurrence, le Plan prévoit l'arrêt et l'interdiction de produire de nouveaux crédits immobiliers. Seule l'activité de gestion extinctive des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La décision de la Commission européenne prévoit également la contribution des actionnaires aux charges liées à la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe. La société Crédit Immobilier de France Développement (« *CIFD* ») s'engage à maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) calculé sur base consolidée au 31 décembre du dernier exercice clos, ci-après désigné (« *Common Equity Ratio Tier One* ») de 12 % minimum. Aussi, les commissions dues à l'État peuvent-elles être différées, partiellement ou totalement, si leur paiement a pour conséquence d'abaisser ce ratio en dessous de 12 %.

Une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'État. Décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant, elle permet à l'État en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficier d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD.

Selon les termes du Protocole, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de Crédit Immobilier de France Développement et le Commissaire du Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné par CIFD dans des conditions agréées par l'État et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du Groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance.

La société CIFD est l'organe central et la compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier. A l'issue de l'opération d'apports de titres et de rachat d'actions des minoritaires en 2014, CIFD détenait la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe.



Agréé en qualité de société de financement, CIFD a absorbé toutes ses filiales financières opérationnelles au cours des exercices 2015, 2016 et du premier semestre 2017 ainsi que les deux entités regroupant les fonctions supports du Groupe. CIFD assure ainsi depuis 2015 la gestion et le recouvrement des prêts octroyés par ses filiales.

Au 31 décembre 2019, les établissements de crédit du Groupe appartenant au réseau bancaire placés sous l'égide de CIFD sont la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

## 1.2. Garantie de l'État

La garantie de l'État a été accordée aux termes de l'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

### 1.2.1. Modalités de la garantie

Cette garantie se décompose en deux volets. Un premier volet qui vise à couvrir les besoins de liquidités du Groupe (la « *Garantie des titres financiers* » ou « *Garantie externe* ») durant la phase d'exécution du Plan et un second volet destiné à sécuriser les placements de liquidités effectués par CIF Euromortgage auprès de la 3CIF ce qui permet d'optimiser l'utilisation de la trésorerie du Groupe et de limiter ses besoins externes de liquidités (la « *Garantie des créances de dépôt* » ou « *Garantie Interne* »).

Selon la terminologie employée par les analystes financiers, ces deux garanties - externe et interne - peuvent être qualifiées de garanties explicites.

#### 1.2.1.1. Garantie des titres financiers ou « garantie externe »

La garantie de l'État constitue une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil. Elle couvre tous les titres financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'État depuis le 28 février 2013, date de la signature du protocole initial entre la République française et le Groupe Crédit Immobilier de France pour un encours maximal de 16 Mds €. L'échéance de ces titres ne devra pas excéder le 31 décembre 2035.

Sont considérés comme des Titres Financiers les titres chirographaires ayant la nature de titres de créances, émis par la 3CIF, bénéficiant de la garantie externe depuis la signature du Protocole initial, d'une maturité de trois mois au minimum et de cinq ans au maximum.

La garantie de l'État peut être appelée par chaque détenteur d'un Titre Financier, par le représentant de la masse<sup>1</sup> ou par la Banque de France. Chaque appel de garantie doit être impérativement formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en annexe des programmes d'émission de la 3CIF, signé par une personne dûment autorisée par le détenteur de titres ou par le représentant de la masse ou par la Banque de France et remise au garant durant un jour ouvré. Dans le cas d'un appel formulé directement par un détenteur de titres, la demande doit être accompagnée de tout

<sup>1</sup> ou autre entité habilitée à exercer des sûretés pour le compte des détenteurs de titres Financiers conformément au droit applicable et aux documents d'émission.

document récent émis par un teneur de compte attestant de la propriété des titres par le détenteur concerné. Un appel en garantie non conforme à ces exigences ne sera pas considéré comme valable.

En tout état de cause, la garantie ne pourra être appelée par un porteur de Titres Financiers au-delà de quarante-cinq jours ouvrés suivant la date d'échéance contractuelle desdits Titres Financiers.

De plus, la garantie ne pourra être appelée par ou pour le compte du porteur d'un Titre Financier, sous réserve que ce titre ait été émis au plus tard le 30 septembre 2035. En cas de résiliation de la garantie en application des termes du Protocole, celle-ci n'affectera pas le droit de tout porteur de tout Titre Financier de notifier une demande de paiement dès lors que le titre aura été émis au plus tard avant la date à laquelle cette résiliation prend effet.

La garantie de l'État ne couvre pas, en revanche, les émissions existantes au 28 février 2013 et antérieurement réalisées par la 3CIF. Néanmoins, la garantie de l'État étant calibrée pour permettre au Groupe de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers et, notamment, au remboursement à bonne date de l'ensemble de sa dette au fur et à mesure de son arrivée à échéance, les porteurs de titres financiers non garantis disposent eux même, de facto, d'un niveau de sécurité élevé.

#### 1.2.1.2. Garantie des créances de dépôt ou « garantie interne »

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités et de la couverture de son risque de taux, CIF Euromortgage place régulièrement auprès de la 3CIF sa trésorerie et réalise avec elle diverses opérations sur instruments financiers à terme.

Ces placements et ces opérations ne pouvaient être maintenus au sein du Groupe que si la 3CIF était suffisamment bien notée, ce qui n'était plus le cas depuis le 31 août 2012, date de sa dégradation par Moody's. La garantie donnée par l'État permet de remplir à nouveau l'obligation du niveau minimum de notation requis et, par là même, de maintenir ces placements et opérations à l'intérieur du Groupe.

A compter du 28 février 2013, la garantie des créances de dépôt couvre, à concurrence d'un plafond maximum de 12 Mds d'euros, les créances, existantes et futures, détenues par CIF Euromortgage sur la 3CIF au titre du placement de sa trésorerie et de ses opérations de couverture.

Cette garantie expirera le 31 décembre 2035.

Depuis la dissolution de CIF Assets, le véhicule de titrisation du Groupe, le 15 février 2017, la garantie interne de l'État voit son application réduite à CIF Euromortgage.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Responsabilité  
sociale et  
environnementale

Orientations et  
perspectives



## 1.2.2. Mise en place d'un Comité de suivi

En application du Protocole, un comité de suivi a été constitué, composé de représentants de l'État désignés par la Direction générale du Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants de CIFD. Ce comité est chargé de surveiller l'application du Plan du Groupe, de veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'État et d'autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs.

## 1.2.3. Engagements du Groupe

En contrepartie de la garantie reçue de l'État, le Groupe a souscrit un certain nombre d'engagements et notamment celui de cesser, à compter de la date de signature du Protocole, toute activité de production de prêts en application du Plan, de nantir au profit de l'État les titres détenus par CIFD dans le capital des filiales financières opérationnelles, de la 3CIF et de CIF Euromortgage et d'obtenir l'autorisation préalable du Comité de suivi sur un certain nombre d'opérations.

Enfin, le Protocole prévoit que CIFD devra proposer à ses actionnaires la liquidation du Groupe dans les meilleurs délais suivant le remboursement du dernier crédit ou l'extinction (par voie d'abandon de créances ou de cession) de la dernière créance correspondante.

### 1.2.3.1. Paiement de la garantie

Le Groupe s'est engagé à payer à l'État les sommes suivantes :

- un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement payable par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD par compensation avec le prix de souscription par l'État d'une action de préférence ;
- une commission fixe de 5 points de base sur les montants garantis, telle que prévue dans le projet de Plan ;
- une commission additionnelle de garantie égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel des financements bénéficiant de la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel des dépôts bénéficiant de la garantie interne, sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement, et du respect, après paiement de cette commission, d'un niveau de 12 % du Ratio Tier One, ou de tout autre ratio relatif au fonds propres susceptible d'être imposé. Dans le cas d'un non-respect de cette condition, cette commission additionnelle serait différée et payée le plus rapidement possible sous la forme de distribution de réserve au titre de la détention par l'État de l'action de préférence de CIFD.

Constitue un événement limitatif de paiement (un « *Événement Limitatif de Paiement* ») la notification écrite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou de l'autorité de supervision compétente à CIFD (sous le suivi de l'expert indépendant), interdisant le versement d'une distribution préférentielle et/ou d'une commission additionnelle par CIFD ou fixant des restrictions au versement d'une distribution préférentielle par CIFD, compte tenu de la situation financière présente ou à venir de cette dernière.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

### 1.2.3.2. Attribution à l'État d'une action de préférence – Distribution aux actionnaires

Le Protocole prévoit l'émission, par CIFD, d'une action de préférence permettant à l'État de protéger ses droits. L'augmentation de capital de CIFD résultant de cette disposition a été réalisée par voie d'émission d'une action de préférence d'une valeur nominale d'un euro assortie d'une prime d'émission de 4,99 millions d'euros dont la souscription a été intégralement réservée à l'État et effectivement souscrite par celui-ci le 28 novembre 2013.

L'action de préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de CIFD. Le montant de la distribution préférentielle due au titre d'un exercice clos est déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par 3CIF qui bénéficie de la garantie de l'État auquel est appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'État auquel sera appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la commission additionnelle effectivement versé par CIFD à l'État au titre de l'exercice concerné en application du Protocole, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen à compter de la date de l'Assemblée Générale Annuelle de CIFD statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée.

Aucune distribution préférentielle ne peut être intégralement versée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'Assemblée Générale des Actionnaires de CIFD :

1. existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la distribution préférentielle ainsi que, le cas échéant, les distributions préférentielles antérieures non payées ;
2. absence d'Événement Limitatif de Paiement (y compris du fait de la distribution préférentielle), étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la distribution préférentielle concernée ;
3. information préalable de l'expert indépendant qui a vocation à veiller à l'application du Plan ;
4. maintien d'un Common Equity Ratio Tier One au moins égal à 12 % (sans préjudice de ce qui est indiqué au point 5. ci-dessous) à la suite de la distribution préférentielle ; et
5. maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de CIFD qui pourrait être imposé à ce dernier par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

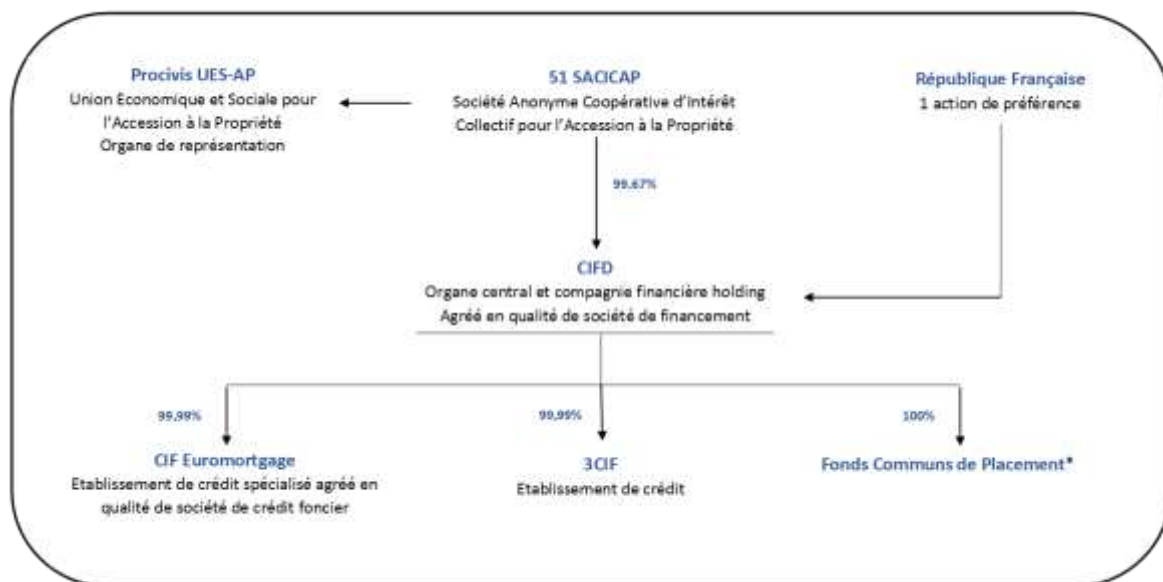
Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

### 1.3. Structure simplifiée du Groupe

Le Groupe est structuré au 31 décembre 2020 selon l'organigramme ci-après :



\*Private Harmony French Home Loans (FCT 39) / Public Harmony French Home Loans (FCT 40) / Public Harmony French Home Loans (FCT 41) / Public Harmony French Home Loans (FCT 42)

### 1.4. Structure financière du Groupe

#### 1.4.1. Dispositif de circulation de la liquidité au sein du Groupe : principes et contraintes

Le dispositif de circulation de la liquidité entre les entités du Groupe vise à assurer à chacune :

- une trésorerie suffisante pour couvrir les décaissements nets prévus ;
- le respect des contraintes légales, réglementaires, contractuelles ou propres à la Politique des risques du Groupe et de ses entités.

Plus précisément, il permet d'assurer que les liquidités excédentaires d'une entité puissent être utilisées par les autres, satisfaisant ainsi une règle de bonne gestion et minimisant l'utilisation de la garantie de l'État conformément aux exigences du Plan.

Depuis 2015, l'effort a porté sur la simplification, la rationalisation et la « fluidification » de la circulation de liquidité. Après la dissolution du fonds commun de titrisation CIF Assets début 2017 - opération majeure de rationalisation du dispositif -, l'effort s'est poursuivi pour accroître la robustesse du nouveau dispositif.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Responsabilité  
sociale et  
environnementale

Orientations et  
perspectives

La circulation de la liquidité au sein du Groupe obéit au respect des contraintes suivantes :

- les contraintes liées au statut de société de crédit foncier (SCF) de CIF Euromortgage, elle-même en gestion extinctive dans un environnement réglementaire qui est par nature conçu dans une logique d' « *ongoing concern* » ;
- la nécessité de respecter les ratios de liquidité LCR sur base consolidée (CIFD) mais aussi sociale pour deux entités (3CIF et CIF Euromortgage) ;
- la nécessité de respecter le coefficient de liquidité de CIFD sur base sociale ;
- la nécessité de respecter les règles fixées avec les agences de rating dans une logique de préservation de la notation de CIF Euromortgage et de 3CIF afin d'éviter tout risque de déstabilisation de CIF Euromortgage ;
- enfin, les exigences du Plan qui impliquent, outre l'utilisation minimale de la garantie, une gestion dans l'intérêt patrimonial des actionnaires historiques et de l'État.

Le schéma de financement présenté ci-après a été formalisé par la signature par CIF Euromortgage, la 3CIF et CIFD de différents contrats :

- un contrat cadre de garantie financière initial ;
- un contrat cadre d'ouverture de crédit non confirmée ;
- un contrat cadre de garantie financière ;
- et un contrat de prestation de services.

Par ailleurs, 3CIF finance CIFD au travers des dispositifs « *Evergreen 1* » et « *Evergreen 2* », décrits ci-après.

Enfin, CIF Euromortgage dispose de deux comptes ouverts dans les livres de 3CIF : une convention de compte de dépôts à vue et une convention de compte de placement avec préavis.

Ainsi, 3CIF a pris à l'égard de CIF Euromortgage plusieurs engagements contractuels dont :

- apporter des actifs éligibles (prêts immobiliers et liquidités) qui permettent à CIF Euromortgage de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées supérieur ou égal à 105 % à chaque fin de trimestre,
- prêter (ou déposer) à CIF Euromortgage une somme qui, ajoutée à ses fonds propres, correspond au montant le plus élevé lui permettant de respecter :
  - soit les besoins de liquidité de CIF Euromortgage sur une période de 180 jours (selon définition réglementaire) ;
  - soit par avance les deux mois de tombées d'obligations foncières à venir ;
  - soit 0,5 % de l'encours des obligations foncières.

Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement immédiat par 3CIF des prêts garantis au titre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier (le « Code ») consentis par CIF Euromortgage.

Présentation générale du Groupe CIF
Présentation générale de CIF Euromortgage
Faits marquants
Activités de CIF Euromortgage
Ratios de couverture et règles prudentielles
Contrôle interne et gestion des risques
Gouvernement d'entreprise
Responsabilité sociale et environnementale
Orientations et perspectives



Les ressources "Evergreen" octroyées à CIFD, sont refinancées par la 3CIF :

- soit sur le marché via ses émissions obligataires,
- soit auprès de CIF Euromortgage ainsi que précédemment précisé.

En garantie de la partie "Evergreen" refinancée auprès de 3CIF, CIFD remet en pleine propriété au bénéfice de 3CIF des créances éligibles, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code, 3CIF les remettant à son tour en garantie auprès de CIF Euromortgage.

### 1.4.3. Le rating du Groupe

La garantie de l'État octroyée à 3CIF pour ses émissions, l'ensemble du schéma de circulation de la liquidité et les modalités de placement de la trésorerie disponible justifient un rating de 3CIF et par conséquent du Groupe au niveau de celui de l'État français, soit AA (Fitch) / Aa2 (Moody's).

Présentation générale du Groupe CIF
Présentation générale de CIF Euromortgage
Faits marquants
Activités de CIF Euromortgage
Ratios de couverture et règles prudentielles
Contrôle interne et gestion des risques
Gouvernement d'entreprise
Responsabilité sociale et environnementale
Orientations et perspectives

## 2. Présentation générale de CIF Euromortgage

### 2.1. Structure et modèle économique

CIF Euromortgage a été de 2001 à 2012, l'instrument principal de refinancement à moyen et long terme du Crédit Immobilier de France, sa mission unique consistant à apporter, au meilleur coût, à l'ensemble des filiales financières opérationnelles, les ressources qu'elles prêtaient à leur clientèle.

Le refinancement des filiales s'est structuré jusqu'au 15 février 2017, autour de la titrisation, au sein de CIF Assets, des créances hypothécaires détenues par ces filiales, suivie de l'acquisition et du refinancement, par CIF Euromortgage, des titres prioritaires issus de cette titrisation. A partir du 15 février 2017, la structure de l'actif de CIF Euromortgage a été totalement modifiée par la mise en place des modalités désormais autorisées par l'article 154 de la loi Sapin II et permettant aux sociétés de crédit foncier (SCF) le recours au bénéfice de l'article L.211-38 du Code.

La structure de l'actif de CIF Euromortgage a connu une modification significative au 15 février 2017 suite à la promulgation le 9 décembre 2016 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II.

En effet, conformément à l'article R.513-3 IV du Code, les sociétés de crédit foncier ne peuvent plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées.

L'article 154 de la loi Sapin II, permettant aux sociétés de crédit foncier le recours au bénéfice de l'article L.211-38 du Code, CIF Euromortgage a été en mesure de remanier son actif, pour se conformer à la nouvelle réglementation, et ce dès février 2017. Cet actif était antérieurement constitué, ainsi que rappelé dans le rapport d'activité au 31 décembre 2016, pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par le fonds commun de titrisation CIF Assets.

Au 15 février 2017, CIF Assets a été liquidé et les billets à ordre de 3CIF à CIF Euromortgage remboursés intégralement. Par conséquent depuis lors, CIF Euromortgage recourt majoritairement au bénéfice de l'article L.211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF, le surplus étant placé en Banque de France ou auprès de 3CIF sous forme de dépôts garantis par l'État.

CIF Euromortgage ne réalise aucune nouvelle émission depuis l'adoption du Plan de Résolution Ordonné fin 2013.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Responsabilité  
sociale et  
environnementale

Orientations et  
perspectives



## 2.2. Encadrement de l'activité

### 2.2.1. Encadrement de la structure

#### 2.2.1.1. Législation française et conformité aux textes européens

Émetteurs français d'obligations sécurisées - dénommées obligations foncières - les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit ayant leur siège en France.

Soumises aux règles applicables à tout établissement de crédit, les sociétés de crédit foncier sont, en outre, tenues au respect de règles qui leur sont propres et qui résultent des dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code, et du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement »).

Ce dispositif leur confère un statut visant à assurer la protection des porteurs des OF et des autres ressources privilégiées qu'elles émettent.

Dotée d'un objet exclusif et limité, la société de crédit foncier peut :

- consentir ou acquérir des prêts garantis par une hypothèque de premier rang, par une sûreté immobilière équivalente ou - dans la limite de 35 % du montant total de son actif et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier - par un cautionnement solidaire délivré par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève la société de crédit foncier et détenant des capitaux propres à hauteur d'au moins 12 millions d'euros ;
- consentir ou acquérir des expositions sur des personnes publiques ;
- acquérir, à concurrence d'un montant maximum de 10 % des ressources privilégiées, des titres (parts ou obligations) d'organismes de titrisation ou d'entités similaires (Mortgage Backed Securities – MBS et notamment des Residential Mortgage Backed Securities - RMBS) soumises au droit d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, des États Unis d'Amérique, de la Suisse, du Japon, du Canada, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, dès lors que l'actif de ces organismes ou entités similaires est composé, à hauteur de 90 % au moins, de prêts présentant les mêmes caractéristiques que ceux que les sociétés de crédit foncier sont autorisées à consentir ou à acquérir en direct, étant précisé que cette limite de 10 % des ressources privilégiées ne s'appliquait pas, jusqu'au 31 décembre 2017, à des organismes de titrisation interne au Groupe ;
- à titre complémentaire, détenir des liquidités et des valeurs de remplacement dans la limite de 15 % du montant nominal des ressources privilégiées qu'elle a recueillies.

L'ensemble des actifs éligibles est porté par la société de crédit foncier dans un bilan dédié, distinct de celui de sa maison mère.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

En parallèle, dans le cadre de la réglementation applicable au titre de l'article 154 de la loi Sapin II entrée en vigueur le 16 décembre 2016, la société de crédit foncier peut :

- recourir, à l'article L.211-38 du Code qui dispose notamment qu'à titre de garantie d'obligations financières, les parties peuvent prévoir des remises en pleine propriété, opposables aux tiers sans formalité, de remise d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits, réalisables, même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une des procédures prévues par le livre VI du code de commerce, ou d'une procédure judiciaire ou amiable équivalente sur le fondement d'un droit étranger, ou d'une procédure civile d'exécution ou de l'exercice d'un droit d'opposition,
- acquérir, sans limite depuis l'entrée en vigueur le 16 décembre 2016, de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin II, des billets à ordre représentatifs de prêts visés à l'article L.513-3 du Code et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 et suivants dudit Code.

### 2.2.1.2. Liquidités et valeurs de remplacement

L'article R.513-6 du même Code considère comme suffisamment sûrs et liquides les titres, valeurs et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'ACPR ainsi que les créances d'une échéance résiduelle n'excédant pas cent jours sur les établissements de crédit ou entreprises d'investissement bénéficiant du second meilleur échelon de qualité de crédit.

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, CIF Euromortgage fait régulièrement usage de sa faculté à détenir des valeurs suffisamment sûres et liquides (dans la limite de 15 % de l'encours nominal des ressources privilégiées inscrites au passif), en :

- souscrivant des dépôts à terme auprès de 3CIF ;
- conservant sur son compte courant ouvert dans les livres de la 3CIF les liquidités nécessaires à ses décaissements à court terme.

Ces placements et dépôts de CIF Euromortgage avec la 3CIF bénéficient de la garantie interne délivrée par l'État au Groupe. Ils sont assimilées à des expositions publiques (au sens de l'article L.513-4 du Code) et sont dès lors classés comme tels dans les rapports adressés à l'ACPR.

### 2.2.1.3. Privilège légal des porteurs d'obligations foncières

La société de crédit foncier émet des obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code (le « Privilège ») et peut recueillir toute autre ressource bénéficiant ou non de ce Privilège. Aux termes de ce Privilège, la totalité de l'actif de la société de crédit foncier est affectée par priorité au paiement des OF et des autres ressources privilégiées.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Les créanciers privilégiés sont protégés par l'existence d'un portefeuille d'actifs sous-jacents (dont les critères d'éligibilité sont définis par la loi) et disposent ainsi sur l'actif de la société de crédit foncier d'une garantie de premier rang devant tout autre créancier de la société.

Ce Privilège est actionné notamment lorsque la société fait l'objet d'une procédure collective ou d'un règlement amiable puisque, jusqu'à l'entier désintéressement des titulaires des ressources privilégiées, aucun autre créancier de la société ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur ses actifs. De plus, la liquidation judiciaire d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre immédiatement exigibles ses dettes privilégiées qui demeurent payables selon l'échéancier contractuellement prévu.

#### 2.2.1.4. Règles spécifiques de gestion et d'encadrement

La société de crédit foncier est tenue au respect d'un certain nombre de règles de gestion et d'encadrement de ses risques qui, dans son cas particulier, ont été considérablement renforcées par rapport aux dispositions applicables aux autres établissements de crédit.

Ainsi, et afin de lui permettre de répondre des engagements souscrits à l'égard de ses créanciers privilégiés :

- la société de crédit foncier doit s'assurer que le montant total de son actif, pondéré dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur est, en permanence, supérieur au montant de son passif privilégié ; elle calcule, à cet effet, sur la base de ses états comptables, un ratio, dit ratio de couverture, qui doit être au moins égal à 105 % ; l'arrêté du 26 mai 2014 limite la proportion des expositions sur les entités du Groupe auquel elle appartient au numérateur du ratio de couverture ; de même est limitée la proportion des prêts cautionnés et de valeurs de remplacement ;
- elle estime, sur la base d'un plan annuel approuvé par son organe délibérant et soumis à l'ACPR, le niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance, au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices ;
- elle est également tenue de couvrir à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période glissante fixée à 180 jours et s'assure de la congruence en taux et en maturité de son actif et de son passif ;
- enfin, sauf dispense expresse de l'ACPR, elle doit respecter une durée de vie moyenne des actifs, retenus à concurrence des montants nécessaires pour assurer un ratio de couverture de 105 % n'excédant pas de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés ; il est précisé dans ce dernier cas que CIF Euromortgage, étant en gestion extinctive, bénéficie d'une dispense du respect de cette règle, accordée expressément par l'ACPR.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Enfin, comme tout établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise aux diverses obligations édictées par le superviseur bancaire et notamment celles de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relative au contrôle interne, lui imposant, entre autres la mise en place d'un système de contrôle des opérations et des procédures internes, une organisation comptable et du traitement de l'information, des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques.

Ces règles de contrôle interne sont consolidées par des procédures de contrôle externe sous la responsabilité du Contrôleur spécifique que la société de crédit foncier est tenue de désigner, sur avis conforme de l'ACPR, parmi les personnes habilitées. Le Contrôleur spécifique veille au respect par la société de crédit foncier des dispositions relatives à l'éligibilité de ses actifs, au respect du ratio de couverture et des différentes limites prévues par la réglementation. Il examine annuellement le niveau de congruence de taux entre l'actif et le passif et attire l'attention de l'ACPR dans le cas où il jugerait que ce niveau ferait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés. Il certifie les documents adressés à l'ACPR et établit un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission. Il vérifie chaque trimestre, sur la base du programme d'émission arrêté par la société, le respect du ratio de couverture et s'assure qu'il en est de même lors de chaque émission d'un montant minimum de 500 millions d'euros.

Tenue à la présentation d'une information financière régulière comme tout établissement de crédit, la société de crédit foncier est, de plus, astreinte à la production de différents rapports particuliers qu'elle est tenue de transmettre à l'ACPR, notamment les attestations résultant des instructions ACPR n° 2016-I-09 et 2014-I-17.

Les informations relatives au ratio de couverture et au respect des limites figurent en Annexe 1 et 2.

## 2.2.2. Encadrement des instruments financiers

### 2.2.2.1. Obligations Foncières

Les obligations foncières sont des titres obligataires sécurisés émis par des Sociétés de Crédit Foncier exclusivement.

### 2.2.2.2. Registered Covered Bonds

Les *covered bonds* sont des obligations sécurisées, c'est-à-dire garanties par un portefeuille d'actifs ; les flux financiers issus de ces actifs permettent de rembourser les porteurs de ces obligations, en priorité devant tous les autres créanciers. Pour garantir un niveau de qualité suffisant aux souscripteurs, ces actifs sont strictement définis par la législation (principalement des créances immobilières avec garantie de premier rang et des créances sur les entités publiques centrales, locales ou régionales).

Au niveau européen, deux textes constituent le socle légal des *covered bonds* : les directives UCITS et CRD.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Au sein de l'Union européenne, les caractéristiques des *covered bonds* sont définies par l'article 52-4 de la directive européenne UCITS (2009/65/CE modifiée) selon les critères suivants :

- l'émetteur doit être un établissement de crédit ayant son siège dans un État membre de l'Union Européenne et doit être soumis à une supervision légale et spécifique ;
- le porteur des obligations sécurisées doit disposer d'un privilège de paiement sur les actifs sous-jacents, en cas de défaut de l'émetteur, et devant tous les autres créanciers. La limite de détention peut être portée à 25 % pour ce type d'actifs.

Le deuxième texte européen qui encadre les *covered bonds* est la directive CRD (Capital Requirements Directive) sur l'adéquation des fonds propres réglementaires. Elle fait bénéficier les porteurs d'obligations sécurisées, et en particulier les banques et assurances européennes, d'un cadre réglementaire favorable puisque les *covered bonds* obtenant la meilleure notation bénéficient d'une pondération en risque avantageuse pour les détenteurs.

### 2.2.3. Spécificités de CIF Euromortgage

#### Calcul du ratio de liquidité (LCR)

CIF Euromortgage a obtenu de l'ACPR, le 8 novembre 2017 au titre de l'article 425-1 du CRR, une exemption au plafonnement des entrées de trésorerie à 75 % des sorties de trésorerie dans le calcul de LCR. De ce fait, le LCR de CIF Euromortgage peut être infini. Cette dérogation a été accordée dans la mesure où le fournisseur de ces entrées de trésorerie (3CIF) est une filiale de l'établissement mère : le LCR de CIF Euromortgage peut être considéré comme structurellement respecté, puisque les remboursements d'obligations foncières émises par CIF Euromortgage entraînent automatiquement le remboursement par 3CIF des prêts L.211-38 du Code adossés à ces obligations.

#### Écart de durée de vie moyenne entre actif et passif

En raison de sa gestion extinctive, CIF Euromortgage bénéficie d'une dispense, accordée par l'ACPR le 27 novembre 2017, au respect du maintien d'un écart de durée de vie moyenne des actifs n'excédant pas de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés (dispense à l'article 12 du règlement 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat, modifié par arrêté du 26 mai 2014).

#### Couverture du besoin de trésorerie et Appels d'Offres BCE

Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs potentiellement éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## 2.3. Notation des obligations foncières

Au 31 décembre 2020, l'agence de notation Moody's a renouvelé la notation Aa2 des obligations foncières émises par CIF Euromortgage.

CIF Euromortgage n'est plus notée depuis le 22 novembre 2017, que par une seule agence de notation ce qui lui permet de maintenir l'éligibilité des OF au refinancement auprès de la BCE.

## 2.4. Informations aux investisseurs

Par ailleurs, afin de conforter les investisseurs, CIF Euromortgage a mis à disposition sur son site les informations détaillées exigées par l'European Covered Bond Council (ECBC), organisme professionnel rassemblant les investisseurs, analystes et émetteurs des OF en Europe, qui a contribué à normaliser certaines informations utilisées par les agences de notation.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Responsabilité  
sociale et  
environnementale

Orientations et  
perspectives

## 3. Faits marquants

### 3.1. Fait marquants 2020

CIF Euomortgage a procédé au remboursement des lignes suivantes :

- Neuf Obligations Foncières d'un montant global de 1 293 millions d'euros : 50 millions d'euros le 14 février 2020, 75 millions d'euros le 29 avril 2020, 100 millions d'euros le 8 juin 2020, 1 000 millions d'euros le 17 juin 2020, 10 millions d'euros et 20 millions d'euros le 27 juin 2020, 10 millions d'euros le 28 septembre 2020, 8 millions d'euros le 14 octobre 2020 et 20 millions d'euros le 28 décembre 2020 ;
- Cinq Registered Covered Bond pour un total de 114,5 millions d'euros (25 millions d'euros le 23 mars 2020, 20 millions d'euros le 25 mars 2020, 10 millions d'euros le 16 avril 2020, 23 millions d'euros le 25 juin 2020 et 36,5 millions d'euros le 2 juillet 2020).

De même, CIF Euomortgage a souscrit auprès de la 3CIF un prêt subordonné à durée indéterminée complémentaire d'un montant de 90 millions d'euros le 31 janvier 2020 et de 80 millions d'euros le 16 avril 2020. Au 31 décembre 2020, le montant du prêt subordonné à durée indéterminée était de 0 (la totalité du PSDI a été remboursé le 17 juin 2020).

Par ailleurs, CIF Euomortgage a fait évoluer les critères d'éligibilité des créances venant en garantie du passif privilégié. Ainsi, un projet de modification de l'annexe 7 du contrat de garantie financière a été transmis à Moody's en juillet 2020 et une information a été faite auprès du Contrôleur Spécifique (FIDES) de l'intention de CIF Euomortgage de modifier ces critères. Les principales évolutions concernent : éligibilité des prêts sains restructurés et des prêts ayant au maximum trois échéances impayées et suppression du seuil fixé sur la LTV actuelle.

Un processus de *Pre-implementation feed-back* a débuté en octobre 2020 auprès de l'agence Moody's, suivi en décembre de la transmission à celle-ci du coverpool et de la maquette HTT (*Moody's Covered Bonds Input Template*). Le projet a été soumis au Comité Exécutif des Risques et du Contrôle Interne (CERCI) de CIFD qui l'a validé, puis aux Conseils d'administration de CIFD et CIF Euomortgage le 16 décembre 2020.

La mise en production des critères d'éligibilités modifiés a été réalisée sur la mobilisation des créances remises en garantie en date d'arrêt du 31 décembre 2020.

### 3.2. Mise en œuvre de la Base opération financière

A la suite de l'externalisation des activités du back-office financier chez CACEIS, intervenue en 2019 (que la 3CIF assurait auparavant pour le compte du Groupe), l'exercice 2020 a vu la mise en production des systèmes d'informations permettant les échanges informatisés des flux de données et des reportings entre CACEIS et les entités du Groupe CIF.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euomortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euomortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives



Cet ensemble d'interfaces et de communications, baptisé « Base Opération », a permis à compter du troisième trimestre 2020 d'alimenter les différents systèmes d'information comptable et de reporting réglementaire du CIF, en lieu et place du logiciel KTP de la 3CIF.

Fin février 2021, l'alimentation de l'outil de gestion d'actif et de passif a été mis en production puis l'outil KTP dé-commissionné.

### 3.3. Evènements liés à la crise sanitaire COVID-19

L'ensemble des collaborateurs du CIF - à Paris ou en région – a été en télétravail à partir du lundi 16 mars 2020, sauf cas exceptionnel nécessitant la présence du collaborateur sur site, sur autorisation de la direction générale. Ainsi, le personnel était en totalité équipé pour mener à bien ses missions avant la décision de confinement ou l'a été dans les jours suivants. Dès le lundi 16 mars, les activités du CIF étaient assurées quasi-normalement.

Le Comité de direction générale se réunissait quotidiennement et il a été demandé à tous les managers d'avoir des points de contact quotidiens avec leurs collaborateurs pour éviter toute situation d'isolement et pour garantir un fonctionnement normal des services. La direction générale s'est donné pour objectifs de garantir une protection optimale des collaborateurs du Groupe, d'assurer toutes ses activités normalement et de réaliser une surveillance rapprochée des fonctions les plus sensibles, notamment la réception et la collecte des flux de remboursement ou de recouvrement, le suivi du coût du risque et des entrées en douteux, la gestion de la trésorerie et le pilotage de solvabilité.

S'agissant des relations avec la clientèle, les efforts massifs de digitalisation menés ces dernières années ont permis au CIF et à ses clients d'exécuter normalement tous les actes de gestion et de recouvrement de créances, à l'exception des actes relevant des huissiers ou des tribunaux, ces derniers fonctionnant au ralenti depuis la mise en œuvre des mesures associées au confinement prises par le Gouvernement.

S'agissant de la liquidité, il convient de noter que, fin mars 2020, le CIF disposait d'une liquidité abondante au sein de ses comptes à la Banque de France, notamment en raison de ses contraintes réglementaires et règles internes qui l'obligent à pré-financer 6 mois à l'avance ses tombées d'obligations foncières (qui ont eu lieu en juin 2020) et de 3 mois ses tombées de GGB (au 31 juillet 2020). Par ailleurs, dans un contexte particulièrement difficile, CIFD a réussi à émettre 706 millions d'euros de RMBS dont 650 millions d'euros de titres de la classe A notés Aaa (SF) par les agences de rating Fitch et Moodys, dans le cadre d'une émission publique réalisée le 27 mars, laquelle a été complétée par une émission privée fin avril 2020 pour un montant d'environ 135 millions d'euros.

Enfin, le CIF a complété début mars son dispositif de tests de résistance par des tests spécifiques pour apprécier sa solvabilité et son risque de liquidité dans l'hypothèse d'un fléchissement des flux entrants de la clientèle sur plusieurs mois, d'un écartement des spreads de refinancement, d'une hausse des entrées en défaut ou d'une baisse des prix immobiliers.

Le Groupe a allégé son dispositif de télétravail à partir de mai et juin 2020 et a suivi strictement tout au long de l'année les orientations données par le Gouvernement.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

### 3.4. Évènements survenus depuis la clôture

Entre la clôture de l'exercice 2020 et la date de la prochaine Assemblée Générale, CIF Euromortgage a procédé ou procédera aux remboursements des lignes suivantes :

- Remboursement du RCB série 47 pour un montant de 5 millions d'euros le 17 février 2021 ;
- Remboursement du RCB série 48 pour un montant de 150 millions d'euros le 17 février 2021 ;
- Remboursement du RCB série 49 pour un montant de 5 millions d'euros le 22 février 2021 ;
- Remboursement du RCB série 10 pour un montant de 30 millions d'euros le 16 avril 2021.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des risques

Gouvernement  
d'entreprise

Responsabilité  
sociale et  
environnementale

Orientations et  
perspectives

## 4. Activités de CIF Euromortgage

### 4.1. Chiffres clés et indicateurs de performance

Résultat (M€)	2020	2019
Produit net bancaire	1,1	7,7
Résultat d'exploitation	-1,2	5,7
Résultat net	-1,2	3,4

Bilan (M€)	2020	2019
Total du bilan	3 835,3	6 217,1
Obligations Foncières et Registered Covered bond	3 312	4 728,3
% de créances douteuses et litigieuses (en % du coverpool)	0 %	0 %

Ratios de couverture	2020	2019
Ratio de couverture - calcul réglementaire	121 %	120 %

Notation des Obligations Foncières	Long terme	Perspective	Court terme
Moody's	Aa2	Stable	P1

Pour rappel, le bilan et les ratios prudentiels du Groupe CIF sont les suivants :

BILAN (en millions d'EUR)	2017	2018	2019	2020
Encours de crédits (nettes de dépréciations)	14 765,2	12 399,6	10 410,3	8 769,1
Total du bilan	18 599,1	15 611,5	14 037,8	12 610,2

SOLVABILITE (en millions d'EUR)	2017	2018	2019	2020
Common Equity Tier 1	1 197,0	943,4	791,2	651,3
Actifs pondérés des risques	7 122	5 813	4 901	4 098
Ratio common equity Tier 1	16,8%	16,2%	16,1%	15,9%

#### Évolution du bilan

Après avoir atteint son plus haut niveau au 31 décembre 2012, le bilan de CIF Euromortgage a amorcé sa décrue en 2013. Cette baisse s'est poursuivie au cours des exercices suivants, le total du bilan s'élevant à 3 835 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 6 217 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Bilan simplifié				
(en M€)	31/12/2020		31/12/2019	
<b>Actif</b>				
Caisse, Banques Centrales	181	5%	920	15%
Créances sur établissements de crédit	3 544	92%	5 158	83%
Autres actifs	1	0%	1	0%
Autres comptes de régularisation	110	3%	138	2%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 835</b>	<b>100%</b>	<b>6 217</b>	<b>100%</b>
<b>Passif</b>				
Dettes représentées par un titre	3 312	86%	4 728	76%
Autres passifs (yc cash collateral)	94	2%	129	2%
Compte de régularisation	326	8%	402	6%
Dettes subordonnées	0	0%	850	14%
Capitaux propres	103	3%	107	2%
<b>TOTAL DE PASSIF</b>	<b>3 835</b>	<b>100%</b>	<b>6 217</b>	<b>100%</b>

## 4.1.1. Évolution de l'actif

### 4.1.1.1. Caisse et Banque de France

Au 31 décembre 2020, les comptes Banque de France totalisent un montant de 181 millions d'euros.

### 4.1.1.2. Créances sur les établissements de crédit

Le principal poste d'actif est, depuis le 15 février 2017, représenté par les créances sur les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, les créances sur établissements de crédit s'établissent à 3 226 millions d'euros, en nominal, contre 4 749 millions d'euros au 31 décembre 2019. Elles intègrent les prêts à 3CIF, dont les garanties sont régies par l'article L.211-38 du Code monétaire et financier ;

Les prêts L211-38 accordés par CIF Euromortgage à la 3CIF sont garantis par des prêts à l'habitat éligibles conformément au contrat cadre de garantie financière du 15 février 2017 amendé le 31 mai 2017 et qui prévoit à titre de garantie financière une remise en pleine propriété des créances à CIF Euromortgage.

### 4.1.1.3. Comptes de régularisation et autres actifs

Le poste « autres actifs » s'établit à 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1,2 millions d'euros au 31 décembre 2019. Il comprend principalement la contribution de CIF Euromortgage au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Le compte de régularisation actif ressort à 110 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 137 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ce compte intègre :

- 20 millions d'euros de perte sur contrat de couvertures ;
- 88 millions d'euros produits à recevoir sur swaps ;
- 1 millions d'euros de primes ou frais d'émissions de titres et d'instruments financiers de couverture restant à amortir.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## 4.1.2. Évolution du passif

### 4.1.2.1. Obligations foncières et autres ressources privilégiées

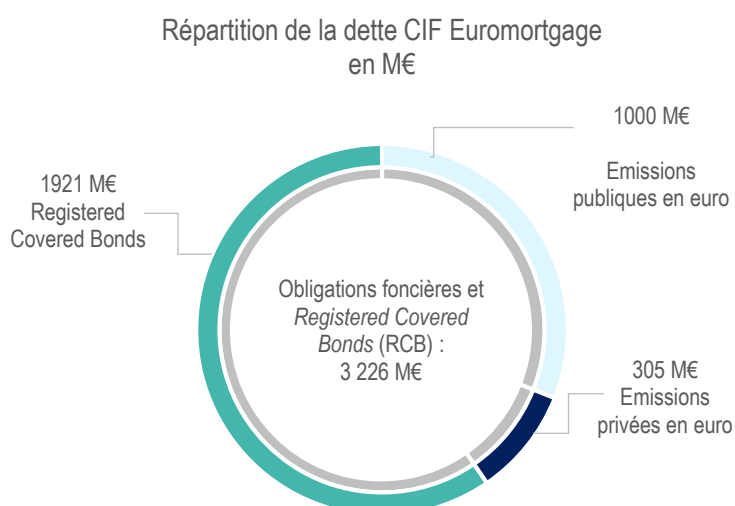
Pour rappel, les émissions de CIF Euromortgage ont été réalisées soit sous une forme juridique dite publique (« *émissions publiques* ») soit sous une forme juridique dite privée (« *émissions privées* »).

#### 4.1.2.1.1. Encours au 31 décembre 2020

La dette privilégiée de CIF Euromortgage représentée par un titre ressort au 31 décembre 2020 à 3 312 millions d’euros contre 4 728 millions d’euros au 31 décembre 2019, dettes rattachées incluses.

Au 31 décembre 2020, l’encours de la dette privilégiée au sens de l’article L.513-11 du Code hors dettes rattachées, soit un total de 3 226 millions d’euros, se décompose comme suit :

- 1 000 millions d’euros d’émissions publiques en euros ;
- 1 921 millions d’euros de *Registered Covered Bond* (RCB) en euros ;
- 305 millions d’euros d’émissions privées en euros ;



#### 4.1.2.1.2. Focus sur les émissions en euro (publiques et privées)

##### Structure de taux

L’encours des émissions privées en euros est essentiellement représenté par des opérations réalisées sous forme structurée (la rémunération variable peut être par exemple basée sur la performance d’indice des grandes places boursières). Ces émissions privées ont permis, en leur temps, de lever des ressources à des coûts sensiblement moindres que ceux des émissions publiques. Elles sont systématiquement swappées contre l’Euribor. L’encours des émissions publiques en euros est quant à lui uniquement représenté par des opérations réalisées à taux fixe. Elles sont systématiquement swappées contre l’Euribor.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

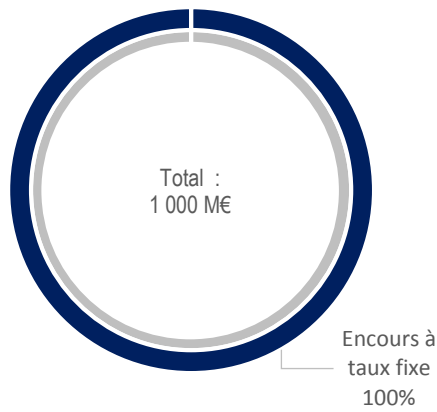
Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d’entreprise

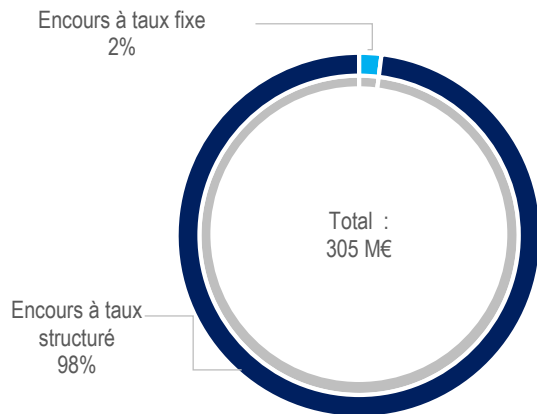
Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Encours des émissions publiques en euro réparties par type de taux au 31 décembre 2020 en %



Encours des émissions privées en euro réparties par type de taux au 31 décembre 2020 en %



Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

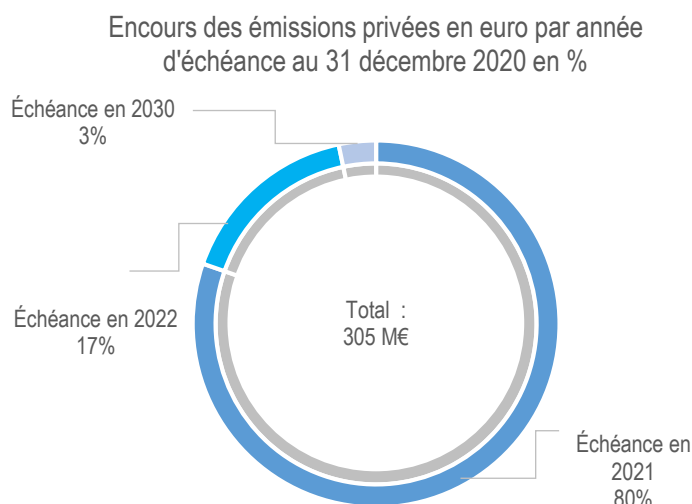
Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

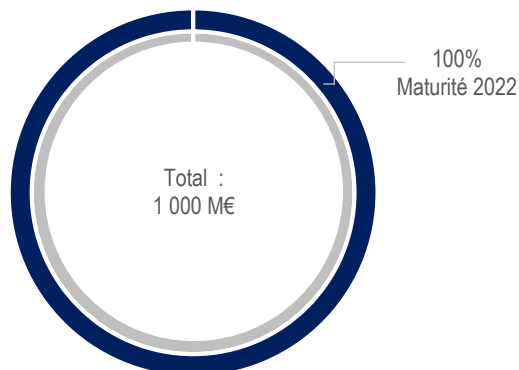
Orientations et perspectives

## Échéances

L'encours des émissions publiques en euros arrive à échéance d'ici 2022, tandis que celui des émissions privées en euros échoit progressivement jusqu'en 2030.



Encours des émissions publiques en euro par année d'échéance au 31 décembre 2020 en %



### 4.1.2.1.3. Focus sur les émissions en devise (privées)

Au 31 décembre 2020, l'encours des émissions privées en devises est nul.

### 4.1.2.1.4. Coût des obligations foncières et autres ressources privilégiées au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le coût moyen de la dette de CIF Euromortgage ressort, après swap, à Euribor 3 mois + 54 bps, contre Euribor 3 mois + 58 bps constaté au 31 décembre 2019.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives



#### 4.1.2.1.5. Émissions 2020

Le Groupe étant en gestion extinctive, CIF Euromortgage n'a procédé, depuis la mise en résolution en 2013, à aucune nouvelle émission d'obligation foncière et n'a levé aucune autre ressource privilégiée ou non.

#### 4.1.2.1.6. Éligibilité en Banque de France

Il est rappelé que les obligations foncières émises par CIF Euromortgage sont éligibles au refinancement du système européen de banques centrales.

#### 4.1.2.1.7. Remboursement de la dette échue

En 2020, neuf obligations foncières de droit français ont fait l'objet d'un remboursement pour un montant total de 1 293 millions d'euros (cross currency swaps compris) :

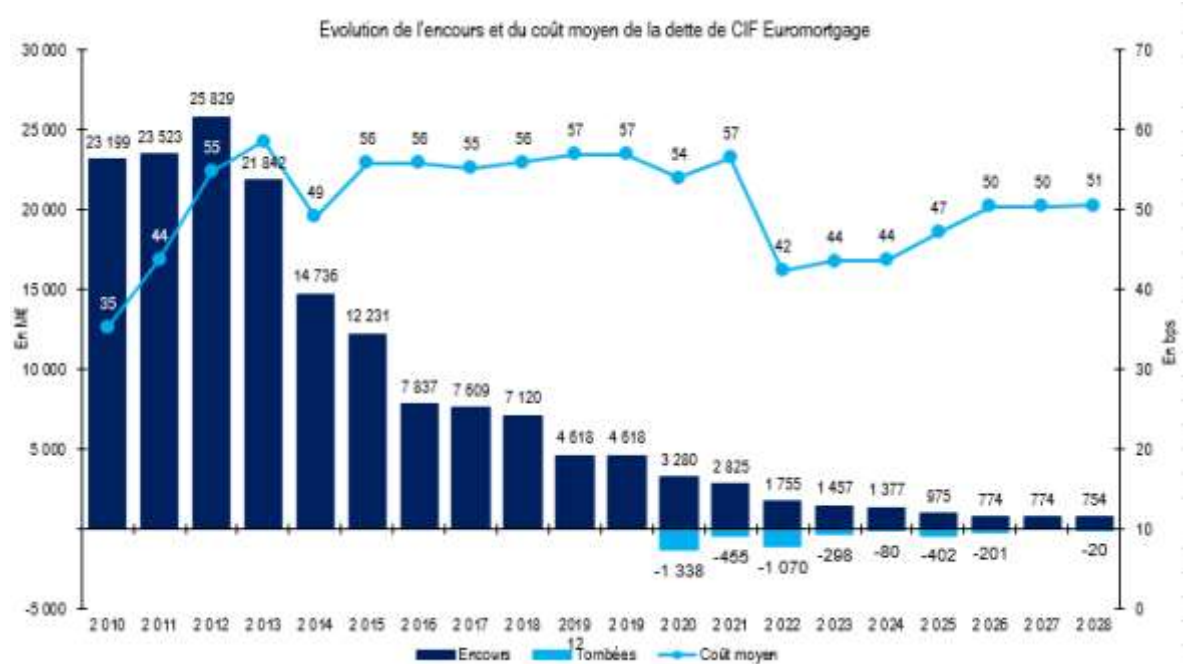
- 1 293 millions d'euros d'émission en EUR dont 920 millions d'euros d'émission publique.

En 2020, cinq *Registered Covered Bond* (de droit allemand), ont fait l'objet d'un remboursement pour un montant total de 114,5 millions d'euros :

- 45 millions d'euros arrivés à échéance ;
- 69,5 millions d'euros du fait de l'exercice de l'option de rachat par CIF Euromortgage.

#### 4.1.2.1.8. Échéancier et coût moyen prévisionnels

Au 31 décembre 2020, l'échéancier de la dette privilégiée de CIF Euromortgage présente le profil suivant :



Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

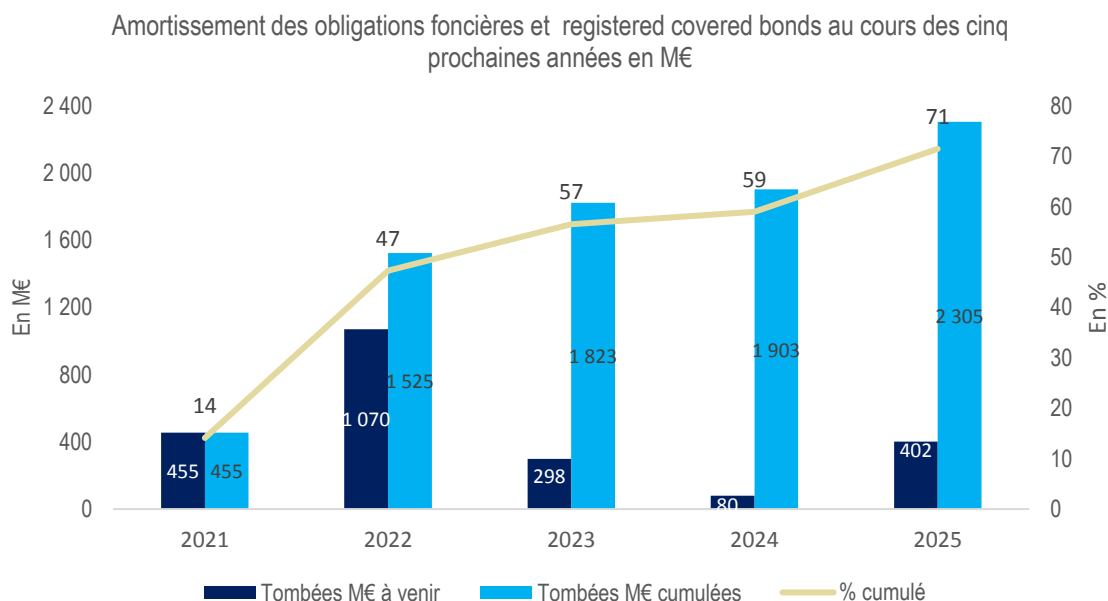
Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Au cours des cinq prochaines années, les échéances de dettes privilégiées représentent un montant cumulé de 2 305 millions d’euros, soit 78,89 % du portefeuille actuel :



#### 4.1.2.2. Les emprunts subordonnés

Au cours du premier semestre 2020, l’emprunt subordonné de 850 millions d’euros souscrit auprès de la 3CIF en 2019, a été entièrement remboursé.

#### 4.1.2.3. Autres passifs (y compris *cash collateral*)

Conformément aux dispositions de l’article L.513-10 du Code, les remises en garantie, effectuées au titre des instruments financiers à terme conclus par CIF Euromortgage pour la couverture de ses éléments d’actif et de passif et dans le cadre de la gestion du risque global de taux sur l’actif, le cas échéant après compensation, bénéficient du privilège édicté à l’article L.513-11 du Code.

Les remises en garantie sur opérations de marché à terme (*cash collateral*), effectuées par ses contreparties auprès de CIF Euromortgage s’élèvent au 31 décembre 2020 à 94 millions d’euros contre 126,5 millions d’euros au 31 décembre 2019.

#### 4.1.2.4. Les comptes de régularisation

Au 31 décembre 2020, le compte de régularisation au passif ressort à 326 millions d’euros contre 402 millions d’euros au 31 décembre 2019. Il intègre principalement :

- des gains à amortir et charges à payer sur instruments de couverture pour 325 millions d’euros. Ils représentaient 401 millions d’euros au 31 décembre 2019 et leur accroissement provient des opérations de congruence intervenues sur l’exercice ;
- des produits constatés d’avance sur prime d’émission des emprunts pour 0,3 million d’euros.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d’entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Un dividende de 3,2 millions d'euros a été distribué au cours de l'exercice 2020.

#### 4.1.2.5. Les fonds propres

Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres s'établit à 103 millions d'euros, contre 107,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Fonds propres		
(en M€)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres hors FRBG	103 065	107 478
Capital souscrit	100 000	100 000
Primes d'émission	0	0
Réserves	4 238	4 038
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice	-1 172	3 440

## 4.2. Évolution du hors bilan

Hors Bilan				
(en M€)	31/12/2020		31/12/2019	
Engagements de financement	0	0%	0	0,00
Engagements de garantie	4 398	99%	5 339	100%
Engagements sur titres	0	0%	0	0%
Autres engagements recus	27	1%	164	0%
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>4 425</b>	<b>100%</b>	<b>5 503</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2020, le hors bilan fait apparaître des engagements reçus pour un montant total de 4 425 millions d'euros contre 5 503 millions d'euros au 31 décembre 2019, qui se décomposent comme suit :

- 4 398 millions d'euros de créances immobilières reçues en garantie des nouveaux prêts à la 3CIF (coverpool),
- 27 millions d'euros au titre de la garantie délivrée par l'État sur les placements effectués par CIF Euromortgage auprès de la 3CIF.

#### 4.2.1. Évolution du coverpool

Au 31 décembre 2020, les 4 398 millions d'euros de créances immobilières reçues se répartissent comme suit :

Coverpool et éligibilité au refinancement par des ressources privilégiées (en M€)			
Nature des prêts	Encours mobilisé (en M€)	Encours éligible (en M€)	Taux d'éligibilité
Prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation	3 867	3 470	89,8%
Prêts cautionnés	532	425	80,0%
Total	4 398	3 896	88,6%

Les prêts cautionnés le sont par le biais de CNP Caution et SACCEF.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Les principales caractéristiques du coverpool au 31 décembre 2020 sont présentées ci-après.

Coverpool et éligibilité au refinancement par des ressources privilégiées (en M€)		
Nature des prêts	Encours éligible (en M€)	Valeur des biens financés ou apportés en garantie (en M€)
Prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation	3 470	7 509
Prêts cautionnés	425	532
Total	3 896	8 041

Les critères d'éligibilité des créances apportées en garantie, requis par le « Contrat Cadre de garantie financière » du 15 février 2017 amendé le 31 mai 2017 et le 17 décembre 2020, de CIF Euromortgage sont plus restrictifs que ceux requis par les textes législatifs et réglementaires dans la mesure où ils excluent :

- les prêts finançant les locaux à usage mixte de type habitat / locaux commerciaux / bureaux (les prêts finançant les locaux à usage mixte de type habitat / professions libérales étant éligibles) ;
- les prêts ayant plus de trois échéances impayées ;
- les prêts non totalement débloqués ;

#### 4.2.2. Évolution des opérations de couverture

Au 31 décembre 2020, le notionnel des opérations de couverture de CIF Euromortgage s'élève à 8 857 millions d'euros contre 12 210 millions d'euros au 31 décembre 2019. Le notionnel des opérations de couverture avec des contreparties externes s'établit à 4 822 millions d'euros au 31 décembre 2020, avec une valeur de marché de 111 millions d'euros.

Rappelons que si la notation de la contrepartie est inférieure au seuil prévu au contrat de swap, la contrepartie doit déposer du *cash collateral* à titre de garant auprès de CIF Euromortgage à hauteur du *Market to Market* du swap lorsqu'il est en faveur de CIF Euromortgage. En revanche si le *Market to Market* est en faveur de la contrepartie, CIF Euromortgage n'est tenu à aucun versement.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

### 4.3. Évolution du compte de résultat

Compte de résultat simplifié		
(en M€)	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'intérêts	278	408
Charges d'intérêts	-277	-400
Commissions (charges)	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
<b>Produit net bancaire</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>-1</b>	<b>6</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1</b>	<b>6</b>
<b>Résultat courant avant impot</b>	<b>-1</b>	<b>6</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>-1</b>	<b>3</b>

#### 4.3.1. Produit net bancaire

Le produit net bancaire de CIF Euromortgage témoigne, en 2020, d'une forte diminution des placements de trésorerie matérialisée principalement par le remboursement au 1<sup>er</sup> semestre 2020 d'un emprunt subordonné de 850 millions d'euros souscrit auprès de 3CIF en décembre 2019.

Ainsi, au 31 décembre 2020, les intérêts et produits assimilés s'établissent à 278,4 millions d'euros contre 408,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, cette diminution s'explique principalement par la décroissance des actifs.

Les intérêts et charges assimilées ressortent à 277,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 400,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les commissions et charges résultent essentiellement des frais de conservation des titres. Elles s'élèvent à 0,02 million d'euros au titre de l'exercice 2020.

#### 4.3.2. Résultat brut d'exploitation

Déduction faite des charges d'exploitation qui ressortent à 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2019, le résultat brut d'exploitation s'établit à -1,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

#### 4.3.3. Résultat net

L'exercice comptable au 31 décembre 2020 s'est achevé sur une perte de 1,2 millions d'euros contre un bénéfice de 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## 5. Ratios de couverture et règles prudentielles

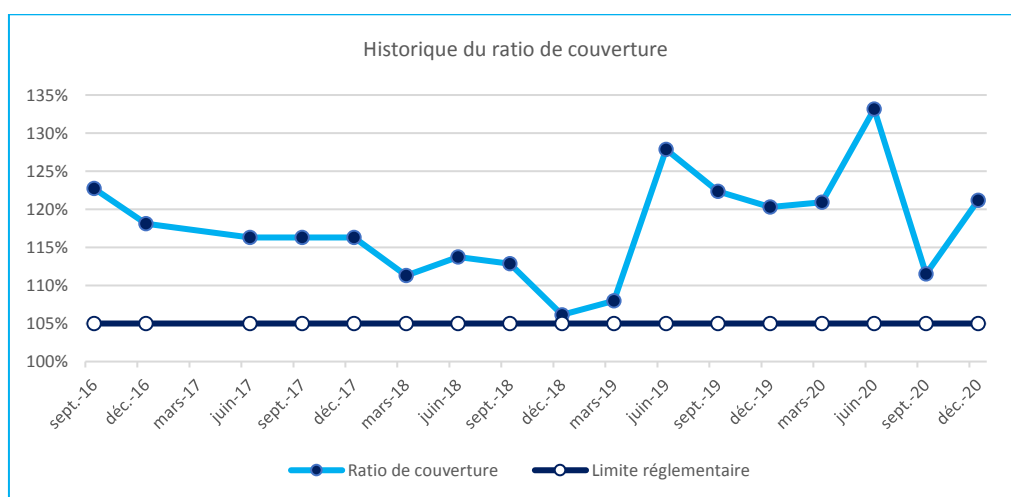
### 5.1. Ratio de couverture

#### 5.1.1. Ratio de couverture au 31 décembre 2020

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum réglementaire est de 105 %.

Au 31 décembre 2020, le ratio de couverture de CIF Euromortgage (montant pondéré des éléments d'actif/ montant nominal des ressources privilégiées) s'établit à 121,18%.

RATIO DE COUVERTURE 31/12/2020	En M€
PRÊTS BÉNÉFICIANT D'UNE HYPOTHÈQUE	3 470
PRÊTS CAUTIONNÉS	425
EXPOSITIONS SUR LES PERSONNES PUBLIQUES	193
AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF	1
<b>TOTAL DES ACTIFS PONDERES</b>	<b>4 090</b>
TITRES BÉNÉFICIANT DU PRIVILÈGE	3 312
REFACTURATION	0
SOMMES DUES AU TITRE DES IFT	63
<b>TOTAL DES PASSIFS PRIVILEGES</b>	<b>3 375</b>
<b>RATIO DE COUVERTURE</b>	<b>121,18%</b>



Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Au 31 décembre 2020, le numérateur de 4 090 millions d’euros du ratio est constitué des éléments suivants :

- 3 896 millions d’euros : prêts immobiliers remis en garantie par 3CIF dans le cadre de l’article L.211-38 du Code conformément au contrat cadre de crédit non confirmé signé le 15 février 2017 ;
- 181 millions d’euros : trésorerie de CIF Euromortgage placée à la Banque de France ;
- 12 millions d’euros : trésorerie placée auprès de 3CIF bénéficiant de la garantie de l’État français et classée en exposition publique ;
- 1 millions d’euros : autres éléments d’actif comprenant principalement les encours auprès du Fonds de Garantie des Dépôts.

Tous les éléments d’actif sont pondérés à 100 %.

Au 31 décembre 2020, le dénominateur de 3 375 millions d’euros du ratio est constitué :

- 3 312 millions d’euros : obligations foncières et *Registered Covered Bonds* ;
- 63 millions d’euros : réescomptes nets sur instruments financiers à terme (hors swaps 3CIF) et cash collateral net associé à ces instruments.

Les éléments de calcul du ratio de couverture figurent en Annexe 1.

## 5.2. Couverture des besoins de trésorerie sur 180 jours

### 5.2.1. Nature et couverture des besoins de trésorerie de CIF Euromortgage

Les besoins de trésorerie à 180 jours de CIF Euromortgage résultent de la différence entre :

- d’une part les sorties de trésorerie liées à :
  - des paiements en intérêt et en capital de sa dette qu’elle soit privilégiée ou non ;
  - des paiements dus au titre de ses opérations de couverture ;
  - des remboursements éventuels d’une partie des remises en garantie effectuées par ses contreparties sur opérations de marché à terme.
- d’autre part les entrées de trésorerie liées aux :
  - sommes inscrites aux comptes à vue de la Société ouverts auprès de la Banque de France ou auprès de la 3CIF ;
  - paiements en intérêt et en capital sur les créances reçues en garantie dans le cadre de l’article L.211-38 du Code des prêts octroyés à la 3CIF ;
  - sommes reçues au titre des opérations de couverture.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d’entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives



## 5.2.2. Modalités de calibrage des hypothèses retenues pour le calcul et la couverture des besoins de trésorerie de CIF Euromortgage

Pour le calcul des besoins de trésorerie, les principes suivants sont appliqués :

- les flux de trésorerie des prêts garantis (L.211-38) sont évalués en transparence et correspondent aux flux liés aux encaissements (en principal et intérêts) des prêts immobiliers reçus en garantie. Les prêts immobiliers sont écoulés selon leur échéance contractuelle en tenant compte des hypothèses de remboursements anticipés validés par le dernier Comité de Gestion de Bilan (CGB) trimestriel, utilisées également pour la gestion du risque de taux.
- Les sommes reçues en collatéral (« cash collatéral ») (dettes de restitution) sont écoulées suivant l'évolution contractuelle du mark to market, avec toutefois un stress correspondant à la variation maximale sur 30 jours glissants du solde des cash collatéraux sur un historique de 12 mois et écoulé linéairement sur 6 mois. Les obligations foncières sont amorties suivant leur échéance contractuelle ; pour les obligations foncières assorties d'un call en faveur de CIF Euromortgage mais couvertes par un swap qui peut lui-même être dénoncé par la contrepartie de swap, il est retenu, compte tenu du niveau des taux actuels, l'hypothèse que les swaps seront résiliés et que les obligations foncières correspondantes seront elles aussi remboursées.

Les actifs et passifs sont écoulés en principal et intérêts à l'exception de la trésorerie qui ne génère pas de revenus.

## 5.2.3. Besoins de trésorerie de CIF Euromortgage à 180 jours et modalités de couverture au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, les données relatives aux besoins de trésorerie de CIF Euromortgage à 180 jours figurant en Annexe 3 permettent de constater que, sur la période, ces besoins de trésorerie sont entièrement couverts par les seules liquidités dont dispose la société.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

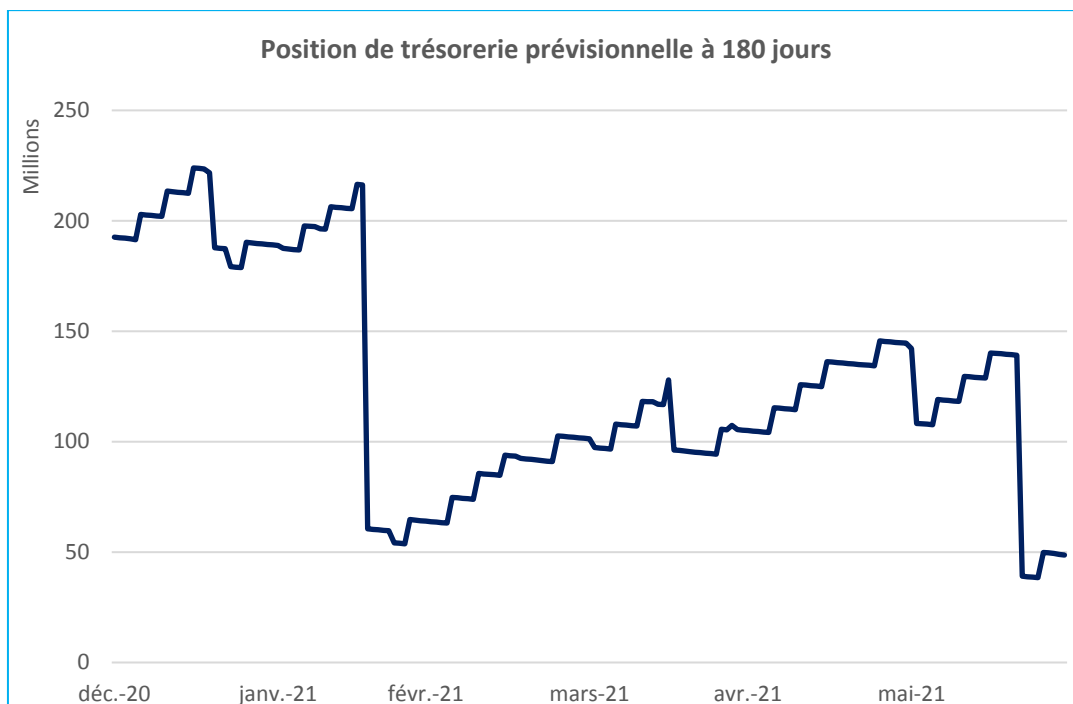
Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives



Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

### 5.3. Écarts de durée de vie moyenne entre actif et passif

#### 5.3.1. Généralités

Conformément à l'article 12 du Règlement, les sociétés de crédit foncier maintiennent une durée de vie moyenne des actifs éligibles, n'excédant pas de plus de dix-huit mois celle des passifs privilégiés.

Les hypothèses retenues pour le calcul de la durée de vie moyenne des actifs concernant les remboursements anticipés, sont les mêmes que celles retenues pour la couverture des besoins de trésorerie et pour l'élaboration du niveau de couverture.

L'ACPR a décidé le 27 novembre 2017 de relâcher cette contrainte dans le cas du programme en extinction de CIF Euromortgage.

#### 5.3.2. Calcul de l'écart de durée de vie moyenne au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, l'écart entre les durées de vie moyenne de l'actif et du passif est supérieur à 18 mois pour CIF Euromortgage et s'établit à 28,94 mois.

Conformément à l'Annexe 4 de l'instruction 2014-I-17, un second calcul a été effectué en retenant comme hypothèse que la durée de vie moyenne des actifs est identique quel que soit le montant du portefeuille de prêts retenu.

De ce second calcul, résulte un écart qui demeure supérieur à 18 mois puisque s'inscrivant à 28,47 mois.

Ratios de couverture et règles prudentielles

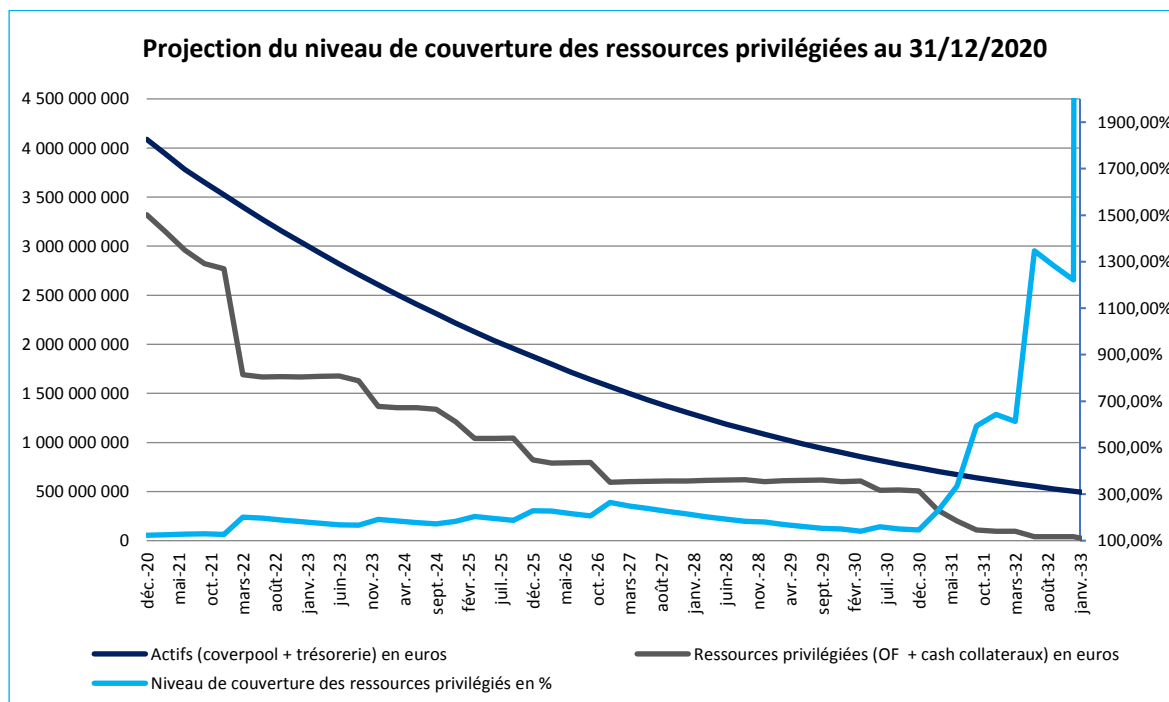
Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Calcul 1	Calcul 2	
70,03 mois	69,55 mois	Durée de vie moyenne des actifs
41,09 mois	41,09 mois	Durée de vie moyenne des passifs privilégiés (avec call)
28,94 mois	28,47 mois	Écart de durées de vie moyenne



#### 5.4. Couverture des ressources privilégiées jusqu'à l'échéance

Les hypothèses utilisées pour construire cette estimation sont celles précisées dans le plan de couverture présenté au conseil d'administration du 12 avril 2017, revu par le Contrôleur spécifique et transmis à l'ACPR.

De plus, les flux sur les éléments de passifs non privilégiés sont également pris en compte.

Les informations relatives au calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées sont extraites des données de gestion de l'entreprise et figurent en Annexe 5.

Au 31 décembre 2020, les taux de remboursement anticipé utilisés, incluant un taux de passage en douteux de 1,6 %, sont de 6,6 % pour l'année 1 et pour les années suivantes. Ces taux sont appliqués sur toute la durée de vie des obligations foncières pour simuler l'écoulement des prêts remis en garantie et du gisement d'actifs éligibles.

Il apparaît ainsi que le niveau de couverture des passifs privilégiés de CIF Euromortgage demeure supérieur à 105% durant toute la phase d'écoulement de ces derniers (cf. graphique ci-dessus).

## 5.5. Limites applicables aux classes d'actif

### 5.5.1. Limite relative aux prêts cautionnés

Une société de crédit foncier peut consentir ou acquérir des prêts garantis par une hypothèque de premier rang, par une sûreté immobilière équivalente ou dans la limite de 35 % du montant total de son actif et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier par un cautionnement solidaire délivré par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève la société de crédit foncier.

Au 31 décembre 2020, la limite relative aux prêts cautionnés est respectée puisque ceux-ci ne représentent que 13,86% du montant total de l'actif, pour un montant maximum autorisé de 35 %.

Total prêts cautionnés / Total actif au 31/12/2020 (en %)	Limite
13,86%	35%

### 5.5.2. Limite sur les expositions aux entreprises liées

Une exposition d'un établissement sur un client ou un Groupe de clients liés est considérée comme un grand risque lorsque sa valeur atteint ou dépasse 10 % des fonds propres éligibles de l'établissement (art. 392 du CRR).

L'ensemble des expositions est agrégé par contrepartie. Les expositions sur des Groupes de clients liés sont calculées en additionnant des expositions sur les clients individuels composant chaque Groupe. Parmi ses expositions considérées comme des grands risques, un établissement ne peut présenter d'exposition à l'égard d'un client ou d'un Groupe de clients liés dont la valeur, après prise en considération des effets de l'atténuation du risque de crédit, dépasserait 25 % de ses fonds propres éligibles (le maximum entre 25 % des fonds propres et 150 millions d'euros lorsque la contrepartie est un établissement) en vertu de l'article 395 du CRR.

Total des expositions sur les entreprises liées / Total actif	Limite
0 %	25 %

## 5.6. Gestion du risque de taux et congruence

Les prêts L.211-38 consentis par CIF Euromortgage à la 3CIF ont été réalisés aux mêmes conditions de montant, et maturité que les dettes privilégiées après swaps et cross Currency swaps. Ces prêts ont donc initialement été émis à Euribor 3 mois. La marge appliquée étant celle des swaps de passifs majorée de 10 points de base pour permettre à CIF Euromortgage de faire face à ses frais généraux.

De fait, les prêts L.211-38 sont parfaitement adossés aux émissions après swaps et la congruence est assurée.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

En cas de défaut de la 3CIF, le collatéral sera transféré à l’actif de CIF Euromortgage. La congruence de taux doit alors être analysée en transparence.

5.6.1. Analyse de la congruence en taux sans transparence

Sans transparence avec les prêts immobiliers du coverpool, le risque de taux de CIF Euromortgage est quasiment nul.

5.6.2. Analyse de la congruence en taux en transparence

Quelle que soit l’évolution des taux d’intérêts l’actif rémunérera toujours plus que le coût de la dette, étant entendu que la sur-collatéralisation amplifie cet effet. L’évolution des taux d’intérêt ne fait donc pas encourir de risques aux investisseurs privilégiés.

Présentation générale du Groupe CIF
Présentation générale de CIF Euromortgage
Faits marquants
Activités de CIF Euromortgage
<b>Ratios de couverture et règles prudentielles</b>
Contrôle interne et gestion des risques
Gouvernement d'entreprise
Responsabilité sociale et environnementale
Orientations et perspectives

## 6. Contrôle interne et gestion des risques

### 6.1. Dispositif de contrôle interne

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Groupe CIF est doté d'un dispositif de contrôle interne comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de documentation et d'information,
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

En sa qualité d'organe central du Crédit Immobilier de France, CIFD veille à l'existence d'un contrôle interne de qualité déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il s'assure que le dispositif est opérationnel et en amélioration permanente.

En outre, CIFD définit, organise et pilote les différentes filières du dispositif de contrôle pour l'ensemble des activités et des entités du Groupe. Les grands principes du dispositif sont approuvés par son Conseil d'administration.

Les normes régissant l'organisation du contrôle interne du Groupe sont consignées au sein de la Charte de Contrôle Interne, validée par le Conseil d'administration et par l'Assemblée Générale de CIFD au même titre que les Livres II et III du Règlement Intérieur du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de la 3CIF s'inscrit dans le cadre de ce règlement intérieur.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur deux Directions qui contribuent au contrôle interne de la 3CIF : la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne (DIGAI) en charge du contrôle périodique et la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRCPC).

Des comités exécutifs dédiés participent également au pilotage de l'entreprise ainsi qu'à l'analyse de ses risques. Ils interviennent en complément de l'action des responsables hiérarchiques et de certains services centraux. Il s'agit notamment des comités suivants :

- le Comité exécutif des Risques et du Contrôle Interne (CERCI) ;
- le Comité de Gestion du Bilan (CGB).

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## 6.2. La gestion des risques

### 6.2.1. Les risques financiers

La gestion du risque de taux et le refinancement sont de la responsabilité de la Direction Financière Groupe. Le CGB prend les décisions de couverture des risques financiers au niveau du Groupe.

Depuis juin 2015, le Groupe gère son risque de taux sur base consolidée, avec l'accord de l'ACPR.

En conséquence, la 3CIF et les autres sociétés du Groupe n'ont plus de limite individuelle à respecter à l'exception de CIF Euromortgage qui conserve une gestion individualisée et doit rester à l'intérieur des limites de taux très faibles qui lui sont allouées. Elle se couvre si besoin par conclusion de swaps avec la 3CIF.

#### 6.2.1.1. Le risque de taux

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt dû, aux décalages entre les positions de bilan et hors bilan à taux fixe prêteuses et emprunteuses.

##### 6.2.1.1.1. Méthodologie

CIF Euromortgage mesure l'écoulement dans le temps de ses actifs et passifs selon leur échéancier prévisible en tenant compte des prévisions de remboursements anticipés. La position à taux fixe intègre les opérations à taux fixe jusqu'à leur date d'échéance et les opérations à taux révisable jusqu'à la prochaine date de fixation de leur taux.

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGB. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

La position en risque de taux est déterminée selon une méthodologie Groupe qui mesure la sensibilité du Résultat et de la valeur patrimoniale de la Société. Des limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et de CIF Euromortgage. Les limites applicables sont les suivantes :

- la sensibilité du résultat : une variation défavorable des taux égale à +/-2,5% ne doit pas avoir pour effet de diminuer le résultat courant avant impôt, de plus de 200 000 euros ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan (VAN) est limitée à 400 000 euros : une translation uniforme de la courbe des taux de +/-2%, un aplatissement de +2,5% sur les taux court terme et de -1% sur les taux long terme et une pentification de -2,5% sur les taux court terme et de +1% sur les taux long terme.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives



#### 6.2.1.1.2. Résultats

Sur l'année 2020, ces diverses limites ont systématiquement été respectées.

#### 6.2.1.2. Le risque de liquidité

Le risque d'illiquidité est défini comme le risque pour l'établissement assujéti de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

##### 6.2.1.2.1. Descriptif synthétique du cadre général du risque de liquidité et des sources de financements

CIF Euromortgage mesure l'écoulement dans le temps de ses actifs et passifs selon leur échéancier contractuel ou prévisible en prenant en compte, pour l'écoulement de ses actifs, des hypothèses de remboursements anticipés fixées par le CGB.

CIF Euromortgage respecte l'ensemble des règlements relatifs à la liquidité qui s'imposent à elle.

##### 6.2.1.2.2. Dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité et de financement

La gestion de la liquidité du Groupe CIF est réalisée sur une base consolidée dans un contexte où les entités du Groupe sont néanmoins soumises à des exigences de liquidité sur base sociale.

Sur la base de l'échéancier trimestriel, un plan pluriannuel de refinancement est établi et arrêté au moins une fois par an par le CGB, précisant les montants des émissions et leur durée. En particulier, il tient compte de ces besoins futurs (au-delà de douze mois) pour calibrer la durée des emprunts prévus au programme. Le programme est soumis pour approbation au Conseil d'administration de CIFD. Ce programme, sa réalisation et ses modifications éventuelles sont examinées lors de chaque réunion du CGB. Toute modification importante du programme est soumise pour approbation au Conseil d'administration de CIFD.

Ce programme est fixé de telle sorte que les règles d'autonomie financière et l'ensemble des exigences réglementaires applicables soient respectés.

##### 6.2.1.2.3. Stress scenarii utilisés pour mesurer le risque encourus en cas de forte variation des paramètres de marché

Au-delà du respect des limites ci-dessus, la notation attribuée par les agences s'appuie sur la mesure de résistance de la structure à des stress de paramètres de marché.

CIF Euromortgage a respecté l'ensemble de ces exigences en 2020.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

### 6.2.1.3. Le risque de change

CIF Euromortgage ne porte aucune position de change ni de trésorerie en devises. Tout élément d'actif ou de passif est soit directement libellé en euros ou, s'il est libellé en devises, aussitôt converti en euros par la réalisation d'une opération de couverture de change.

Présentation générale du Groupe CIF

### 6.2.2. Le risque de contrepartie

Présentation générale de CIF Euromortgage

#### 6.2.2.1.1. Généralités

CIF Euromortgage n'est plus autorisée à traiter sur les marchés à l'exception de l'acquisition de titres d'État français. Elle reste toutefois exposée à des risques de contrepartie dans le cadre de son stock d'encours sur des opérations de couverture en forte diminution suite aux opérations d'assignation.

Faits marquants

Au 31 décembre 2020, en dehors des prêts assortis de la garantie prévue à l'article L.211-38 du Code qui constituent l'essentiel des risques (risque crédit lié au portefeuille de créances mis en garantie), les autres risques de CIF Euromortgage sont représentatifs, soit de risques sur la 3CIF (garantie par l'État), soit de risques directs sur l'État au travers les dépôts effectués sur le compte courant de CIF Euromortgage à la Banque de France.

Activités de CIF Euromortgage

Les autres risques (hors Groupe) correspondent exclusivement à la valeur de marché d'instruments financiers de couverture (swaps) négociés avec des banques dans le cadre de conventions cadres et accords de gage (cash collatéraux). Au titre de ces accords, CIF Euromortgage recevait, au 31 décembre 2020, une somme globale nette de 92.9 millions d'euros de ses contreparties externes.

Ratios de couverture et règles prudentielles

#### 6.2.2.1.2. Le risque de contrepartie dans le cadre de l'acquisition d'actifs

Les actifs dont CIF Euromortgage peut faire l'acquisition sont limitativement fixés par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier. Ils doivent, en outre, répondre aux critères additionnels arrêtés par le Conseil d'administration.

Contrôle interne et gestion des risques

Au 31 décembre 2020, l'actif de CIF Euromortgage est composé de prêts assortis de la garantie prévue à l'article L.211-38 du Code accordés à la 3CIF, dont l'encours s'élève à 3 284 millions d'euros. Au 31 décembre 2020, CIF Euromortgage ne détenait aucun titre.

Gouvernement d'entreprise

#### 6.2.2.1.3. Le risque de contrepartie dans le cadre de dépôts

CIF Euromortgage détenait au 31 décembre 2020 trois comptes de dépôt, l'un ouvert auprès de la 3CIF pour un montant de 12 millions d'euros (DAV), le second toujours auprès de la 3CIF soldé à 0 euro (Compte de dépôt à terme avec préavis) et le dernier à la Banque de France pour un montant de 181 millions d'euros. La 3CIF bénéficiant de la garantie de l'État français, le risque sur les trois comptes porte sur l'État français.

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

#### 6.2.2.1.4. Le risque de contrepartie sur les opérations de marché à terme

Au 31 décembre 2020, le montant d'opérations de hors bilan réalisées par CIF Euromortgage avec ses contreparties externes s'élève à un notionnel de 4 822 millions d'euros.

Ce montant correspond exclusivement à des instruments financiers de couverture (swaps) négociés avec des banques notées entre BBB+ et AA (au 31 décembre 2020).

La répartition en montant notionnel et en valeur de marché au 31 décembre 2020 est la suivante :

Répartition du notionnel en fonction des notations des contreparties au 31 décembre 2020				
Notation interne	Notionnel (M€)	% Notionnel	MtM (M€)	EAD (M€)
De AAA à AA-	587	12%	57	59
De A+ à A-	4 125	86%	76	26
De BBB+ à BBB-	110	2%	0	1
<b>Total (M€)</b>	<b>4 822</b>	<b>100%</b>	<b>133</b>	<b>86</b>

100 % des contreparties financières ont une notation « investment grade » dont 98 % ont une notation supérieure ou égale à A-. CIF Euromortgage a conclu des opérations sur instruments financiers à terme (IFAT) essentiellement avec des banques européennes :

Répartition du notionnel en fonction des pays au 31 décembre 2020				
Pays	Notionnel (M€)	% Notionnel	MtM (M€)	EAD (M€)
France	3 901	81%	34	37
Allemagne	791	16%	93	41
Etats-Unis	110	2%	7	7
Royaume-Uni	20	0%	0	0
<b>Total (M€)</b>	<b>4 822</b>	<b>100%</b>	<b>133</b>	<b>86</b>

Toutes ces opérations financières de hors bilan sont systématiquement souscrites dans le cadre d'accord-cadre de type ISDA ou FBF avec accords de remise en garantie (cash collatéraux) atténuant le risque final porté par CIF Euromortgage.

#### 6.2.2.2. Risque de titrisation

CIF Euromortgage n'est pas concerné par ce risque.

#### 6.2.3. Autres risques

##### 6.2.3.1. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes de l'entreprise ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

La surveillance et la gestion du risque opérationnel de CIF Euromortgage sont intégrées dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe CIF, qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques opérationnels et un plan de contrôle permanent associé.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Le plan de contrôle permanent issu de la refonte de la cartographie des risques actualisé en 2020 est opérationnel dans l’outil de recensement des incidents de risques opérationnels et de reportings des contrôles permanents (CIF RCM) du Groupe. Un reporting des résultats des campagnes de contrôle permanent est réalisé par la DRPCPC auprès des Responsables métier de la 3CIF et du Comité Exécutif des risques et du Contrôle Interne.

Présentation générale du Groupe CIF

Par ailleurs, en matière d’incidents, aucun risque opérationnel ayant une incidence significative n’a été déclaré à la DRPCPC en 2020.

Présentation générale de CIF Euromortgage

6.2.3.2. Le risque juridique

Sur l’exercice 2020, CIF Euromortgage n’a eu aucun litige de nature à entraîner une procédure judiciaire ou arbitrale, que ce soit avec ses investisseurs, clients, fournisseurs ou contreparties.

Faits marquants

6.2.3.3. Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité pour CIF Euromortgage porte essentiellement sur le respect de la réglementation spécifique aux sociétés de crédit foncier (ratios, qualité des actifs, publications). Les sous-jacents éligibles étant matérialisés par des garanties et non par un transfert, et la gestion de bilan étant assurée par sa société sœur la 3CIF en opérations intragroupe, CIF Euromortgage est très peu exposée aux risques de non-conformité usuels d’un établissement bancaire.

Activités de CIF Euromortgage

En 2020, toutes les exigences réglementaires de CIF Euromortgage ont été respectées sans incident.

Ratios de couverture et règles prudentielles

6.2.3.4. Risques liés au changement climatique

CIF Euromortgage n’est pas concerné par ce risque.

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d’entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## 7. Gouvernement d'entreprise

Les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise sont présentées au sein de cette section spécifique du rapport de gestion, par application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

### 7.1. Organes de la gouvernance de CIF Euromortgage

#### 7.1.1. Conseil d'Administration

##### 7.1.1.1. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté, lors de sa séance du 31 mai 2016, un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, en complément des dispositions statutaires et légales.

L'adoption de ce règlement intérieur prévoit ainsi la possibilité pour les administrateurs de participer aux réunions du Conseil d'Administration de la Société par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts de la Société. Le recours à ces moyens est toutefois exclu pour les délibérations relatives à l'arrêté des comptes annuels, du rapport de gestion afférent ainsi que celles relatives à la nomination ou à la révocation du Président ou du Directeur général. En outre, conformément aux statuts de la Société, le recours à ces moyens ne pourra pas intervenir en cas d'opposition d'au moins deux tiers des administrateurs en fonction.

Par exception à ce qui précède, et compte tenu de la crise sanitaire, les instances de gouvernance de la Société ont pu recourir, tout au long de l'exercice 2020, à des moyens de télécommunication en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, telle que prorogée une première fois par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 puis modifiée et prorogée une seconde fois par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020.

Le règlement intérieur du Conseil a été modifié lors de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2018, afin d'introduire des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration conformément aux recommandations de l'ACPR et aux orientations de l'Autorité Bancaire européenne et de l'Autorité européenne des Marchés Financiers relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés.

##### 7.1.1.2. Composition

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration est composé de cinq administrateurs :

- Monsieur Yannick Borde, Président du Conseil d'administration,
- CIFD représentée par Madame Sophie Thomazi,

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

- Monsieur Dominique Guérin,
- Monsieur Dominique Lambecq,
- Madame Karine Julien-Elkaim.

Le mandat de l'ensemble des administrateurs a été renouvelé à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mai 2020.

La durée du mandat des administrateurs en fonction à la clôture de l'exercice 2020 est précisée ci-après :

Composition du Conseil d'Administration		
Nom de l'administrateur	Date de nomination ou de renouvellement	Échéance du mandat
Yannick Borde	Renouvellement à l'assemblée générale du 27 mai 2020	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2025
CIFD, SA au capital de 124 821 703 euros, siège social 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris, 379 502 644 RCS PARIS, Représentée par Sophie Thomazi	Renouvellement à l'assemblée générale du 27 mai 2020	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2025
Dominique Guérin	Renouvellement à l'assemblée générale du 27 mai 2020	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2025
Dominique Lambecq	Renouvellement à l'assemblée générale du 27 mai 2020	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2025
Karine Julien-Elkaim	Renouvellement à l'assemblée générale du 27 mai 2020	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2025

La liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés, figure, conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, en Annexe 8 du présent rapport.

### 7.1.1.3. Activité

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises et a notamment examiné les points suivants :

- Arrêté de l'état SURFI au 31 décembre 2019, au 31 mars 2020, 30 juin 2020 et 30 septembre 2020 et présentation du rapport sur le ratio de couverture et le respect des limites au 31 décembre 2019, au 31 mars 2020, 30 juin 2020 et 30 septembre 2020 ;
- Présentation de l'attestation de l'un des Commissaires aux comptes de la Société relative aux titres de type Asset-Backed Securities au 31 décembre 2019, conformément à l'article 80 de la décision n°2015-01 du 22 avril 2015 du Gouverneur de la Banque de France relative à la mise en œuvre de la politique monétaire et de crédit intra journalier de la Banque de France, telle qu'amendée par la décision n°2019-01 du 5 août 2019 ;

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

- Présentation du rapport annuel sur l'évaluation des immeubles au 31 décembre 2019 conformément au chapitre 1 du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999 ;
- Présentation du rapport sur la qualité des actifs financés au 31 décembre 2019, au 31 mars 2020, au 30 juin 2020 et au 30 septembre 2020 ;
- Présentation des attestations du Contrôleur spécifique relatives au respect du ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des attestations relatives au plan annuel de couverture des ressources privilégiées au 30 juin 2019, 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2019 ;
- Fixation du plan annuel de couverture de la Société pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- Arrêté des comptes annuels de l'exercice 2019 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle le 27 mai 2020 et fixation de l'ordre du jour ;
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- Arrêté des comptes au 30 juin 2020 et arrêté des termes du rapport semestriel d'activité du Conseil d'Administration au 30 juin 2020 ;
- Renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration ;
- Examen annuel des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020 ;
- Information sur la congruence des taux entre les obligations foncières et les crédits remis en garantie ;
- Modification des critères d'éligibilité des créances affectées au Cover Pool de CIF Euromortgage - Approbation de l'avenant au Contrat-cadre de garantie financière initiale conclu en date du 15 février 2017 entre CIFD et BPI, en qualité d'apporteurs de garantie initiaux, 3CIF, en qualité d'agent de calcul et de bénéficiaire et CIF Euromortgage, en qualité de bénéficiaire final (Convention réglementée) - Approbation de l'avenant au Contrat-cadre de garantie financière conclu en date du 15 février 2017 entre la 3CIF, en qualité d'apporteur de garantie, d'apporteur de liquidité et d'agent de calcul, CIF Euromortgage, en qualité de bénéficiaire final et CIFD et BPI en qualité d'apporteurs de garanties initiaux et d'originateurs, tel que modifié par avenant en date du 31 mai 2017 (Convention réglementée).

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## 7.1.2. Direction Générale et dirigeants effectifs

### 7.1.2.1. Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée conjointement par Monsieur Antoine Frachot, Directeur général, et par Madame Arzu Yilmaz, Directeur général délégué.



### 7.1.2.2. Dirigeants effectifs

La direction effective de l'activité des établissements de crédit doit être assurée par deux personnes au moins conformément aux articles L.511-13 et L.532-2 du Code en vue de garantir une gestion saine et prudente de la Société, l'efficacité de la gestion par la séparation des fonctions, en distinguant clairement la fonction de surveillance et les fonctions exécutives, qui relèvent de la direction générale.

La direction effective de la Société est exercée par Monsieur Antoine Frachot et Madame Arzu Yilmaz.

Les pouvoirs des dirigeants effectifs portent notamment sur :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Société,
- l'information comptable et financière,
- le contrôle interne,
- la détermination des fonds propres.

### 7.1.3. Comités

#### 7.1.3.1. Comité d'audit

Pour mémoire, les missions du Comité d'Audit de la Société ont été dévolues au Comité d'audit de CIFD, lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 9 mars 2016.

Une restitution des travaux du Comité d'audit du 1<sup>er</sup> avril, du 24 juin, du 16 septembre et du 9 décembre 2020 a eu lieu en Conseil d'Administration respectivement le 8 avril, le 24 juin, le 16 septembre et le 16 décembre 2020.

#### 7.1.3.2. Comités spécialisés

Pour mémoire, les missions du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Société ont été dévolues au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité des rémunérations de CIFD, lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 9 mars 2016.

Une restitution des travaux du Comité des risques du 1<sup>er</sup> avril, du 24 juin, du 16 septembre et du 9 décembre 2020 a eu lieu en Conseil d'Administration respectivement le 8 avril, le 24 juin, le 16 septembre et le 16 décembre 2020.

Une restitution des travaux du Comité des nominations du 1<sup>er</sup> avril 2020 a eu lieu en Conseil d'Administration 8 avril 2020.

### 7.1.4. Actionnaires

#### 7.1.4.1. Détention des actions

Le capital social de CIF Euromortgage s'élève à 100 000 000 euros. Il est divisé en 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

Il est détenu par sept actionnaires : CIFD qui détient 1 999 994 actions correspondant à 99,99 % du capital social, un actionnaire, personne morale, et cinq actionnaires, personnes physiques, qui détiennent chacun une action.

Conformément aux termes du Protocole, l'intégralité des actions détenues par CIFD dans le capital de CIF Euromortgage a été nantie au profit de la République française.

#### 7.1.4.2. Décisions des actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société qui s'est tenue le 27 mai 2020 a :

- approuvé à l'unanimité les comptes annuels et la gestion de la Société,
- donné quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice 2019,
- décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 3.440.037,77€ à la réserve légale à hauteur de la dotation obligatoire de 5% soit 172.001,89€, au poste « Autres réserves » à hauteur de 28.035,88€, et le solde à la distributions de dividendes soit 3.240.000,00€ ;
- approuvé et ratifié les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice,
- constaté l'absence de rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 et l'absence de rémunération de toute nature versée au cours de l'exercice 2019 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;
- ratifié la nomination à titre provisoire de Madame Karine Julien-Elkaim en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019 ;
- renouvelé le mandat de l'ensemble des administrateurs pour une durée de six exercices.

## 7.2. Audit et contrôle

### 7.2.1. Les Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Société à la clôture de l'exercice 2020		
Commissaire aux comptes	Nomination/ Renouvellement du mandat	Date d'expiration du mandat
<b>Cabinet Mazars</b> <i>Titulaire</i>	Lors de l'assemblée générale du 22 mai 2019	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2024
<b>Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit</b> <i>Titulaire</i>	Lors de l'assemblée générale du 22 mai 2019	A l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2024

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## 7.2.2. Les Contrôleurs spécifiques

Il est rappelé que dans une société de crédit foncier et parallèlement aux Commissaires aux comptes, le Contrôleur spécifique externe, choisi parmi les personnes inscrites sur une liste officielle et désigné sur avis conforme de l'ACPR, veille au respect, par la société de crédit foncier, des dispositions relatives à l'éligibilité de ses actifs et au respect du ratio de couverture.

Il établit un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission et certifie les documents adressés à l'ACPR.

À la clôture de l'exercice 2020, les fonctions de Contrôleurs spécifiques étaient assurées par :

- Titulaire : Fides Audit, 11, rue Marie Laurencin - 75012 Paris
- Suppléant : Monsieur Hugues Beaugrand, 9 rue des Sesçois - 77590 Bois le Roi

Le mandat des Contrôleurs spécifiques titulaire et suppléant a été renouvelé lors de la séance du Conseil d'administration du 26 septembre 2018 pour une période de 4 ans qui s'achèvera après la remise du rapport et des états certifiés arrêtés à la fin de l'exercice 2022.

## 7.3. Représentants des salariés

Au cours de l'exercice 2020, Madame Christelle Marie et Monsieur Daniel Boulain ont participé aux instances en qualité de représentant des salariés désigné par le Comité Social et Economique de l'UES CIF.

## 7.4. Rémunérations et avantages

### 7.4.1. Consentis aux mandataires sociaux

Aux termes de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

L'exercice, au sein de la Société, des fonctions de membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont donné lieu, au cours de l'exercice 2020, au versement, par la Société, d'aucune rémunération ni avantage particulier.

Aucun des mandataires sociaux de la Société n'a bénéficié, notamment sous forme de titres de capital, d'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la CIF Euromortgage.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## 7.4.2. Consentis aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier

L'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a introduit de nouvelles dispositions portant sur la communication, par les établissements de crédit, d'informations relatives à leur politique et leurs pratiques en matière de rémunérations des dirigeants responsables, des salariés preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

En application des dispositions de l'article L.511-73 du Code, l'Assemblée générale annuelle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du même code.

Les personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage.

## 7.5. Informations sur les conventions conclues entre les mandataires sociaux et les filiales

Doivent être mentionnées au titre des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, les conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

CIF Euromortgage n'est pas concernée par cette information dans la mesure où elle ne détient aucune filiale.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## 8. Responsabilité sociale et environnementale

### 8.1. Informations sociales

La gestion de CIF Euromortgage a été intégralement confiée aux services de la 3CIF et de CIFD dans le cadre d'une convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens. CIF Euromortgage ne dispose pas de locaux ni de moyens en propre notamment humains.

Au cours de l'année 2020, comme les années précédentes, et bien que faisant partie de l'UES Crédit Immobilier de France, CIF Euromortgage ne comporte aucun effectif salarié. L'entité ne dispose donc pas de représentants au sein du Comité d'entreprise de l'UES, ni de Délégués du Personnel.

### 8.2. Informations environnementales

En application de l'article L.225-100-1,4° du Code de commerce, le présent rapport doit comprendre les mesures prises par la Société pour réduire les risques financiers liés aux effets du changement climatique en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.

Les informations visées par l'article L.225-100-1,4° du Code de commerce ne sont pas présentes dans le rapport de CIF Euromortgage.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## 9. Orientations et perspectives

L'ajustement de la congruence de la position de taux entre l'Actif, le Passif et les garanties dont bénéficie CIF Euromortgage dans le cadre de l'article L.211-38 du Code, sera poursuivi au cours de l'exercice 2021.

Des réflexions sont menées en permanence en vue d'optimiser la trésorerie de CIF Euromortgage dans le respect des contraintes réglementaires mais aussi bilatérales avec l'agence de rating.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Responsabilité sociale et environnementale

Orientations et perspectives

## Annexes

### Annexe 1 – Éléments de calcul du ratio de couverture

#### Éléments de passif

<b>RESSOURCES BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE DÉFINI À L'ARTICLE L. 513-11 du Code monétaire et financier: éléments du passif</b>	Montants 1
<b>1 RESSOURCES PRIVILÉGIÉES PROVENANT D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	
1.1 dont montant nominal	
<b>2 RESSOURCES PRIVILÉGIÉES PROVENANT DE LA CLIENTÈLE</b>	
2.1 Clientèle financière	
2.2 Clientèle non financière	
2.3 dont montant nominal	
<b>3 TITRES BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE</b>	<b>3 312 007 401</b>
3.1 Obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat	1 305 000 000
3.2 Titres de créances négociables	
3.3 Autres titres bénéficiaire du privilège	1 921 322 318
3.4 Dettes rattachées à ces titres	85 685 083
3.5 À déduire : obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat émises et souscrites par l'établissement assujetti lorsqu'elles ne sont pas affectées en garantie d'opérations de crédit de la Banque de France	
3.6 Sous-total	3 312 007 401
3.7 dont montant nominal	3 226 322 318
<b>4 SOMMES DUES AU TITRE DU CONTRAT PRÉVU À L'ARTICLE L. 513-15 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER</b>	<b>0</b>
<b>5 SOMMES DUES AU TITRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE DÉFINI À L'ARTICLE L. 513-11 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER</b>	<b>62 682 435</b>
5.1 dont impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées	0
<b>6 DETTES RÉSULTANT DES FRAIS ANNEXES MENTIONNÉS AU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 513-11 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER</b>	
<b>7 RESSOURCES PRIVILÉGIÉES (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6) P</b>	<b>3 374 689 835</b>
<b>8 MONTANT NOMINAL DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES ("1.1" + "2.3" + "3.7" + "5.1")</b>	<b>3 226 322 318</b>



## Éléments d'actif

ÉLÉMENTS D'ACTIF VENANT EN COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES		Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement 1	Pondération (en %) 2	Montants pondérés 2 3
1	<b>PRÊTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE HYPOTHÈQUE de 1er rang ou d'une garantie équivalente</b>	3 470 416 942	1	3 470 416 942
2	<b>BILLETS À ORDRES (art. L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier)</b>	0		0
	dont :			
2.1	Prêts bénéficiaire d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente		100%	0
2.2	Prêts cautionnés	0	100%	0
2.2.1	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2ème meilleur échelon de qualité de crédit)			
2.2.2	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3ème meilleur échelon de qualité de crédit		80%	0
2.2.3	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2ème meilleur échelon de qualité de crédit.		80%	0
2.2.4	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3ème meilleur échelon de qualité de crédit)		60%	0
3	<b>EXPOSITIONS SUR LES PERSONNES PUBLIQUES</b>	192 526 811	100%	192 526 811
	dont :			
3.1	Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code monétaire et financier	192 526 811	100%	192 526 811
3.2	Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code monétaire et financier inscrites au bilan antérieurement au 31 décembre 2007			
4	<b>IMMOBILISATIONS RÉSULTAT DE L'ACQUISITION DES IMMEUBLES AU TITRE DE LA MISE EN JEU D'UNE GARANTIE</b>		50%	0
5	<b>TITRES, VALEURS ET DÉPÔTS SÛRS ET LIQUIDITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE R. 513-6</b>		100%	0
5.1	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 1er alinéa de l'article R. 513-6		100%	0
5.2	Créances et garanties liées à la gestion des instruments financiers à terme relevant du 2e alinéa de l'article R. 513-6		100%	0
5.3	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 3e alinéa de l'article R. 513-6		100%	0
6	<b>PRÊTS CAUTIONNÉS</b>	425 251 875		425 251 875
6.1	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit)	251 875	425 100%	425 251 875,3
6.2	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit		80%	0
6.3	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit.		80%	0
6.4	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit)		60%	0
7	<b>PARTS, ACTIONS ET TITRES DE CRÉANCES ÉMIS PAR UN ORGANISME DE TITRISATION</b>	0		0
7.1	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		0 100%	0
	dont :			
7.1.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement	0		0
7.1.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			

7.1.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.2	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du 2e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)	80%		0
	dont :			
7.2.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.2.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.2.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.3	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit	100%		0
	dont :			
7.3.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.3.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.3.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.4	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du 2e meilleur échelon de qualité de crédit	50%		0
	dont :			
7.4.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.4.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.4.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.5	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)	100%		0
	dont :			
7.5.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.5.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.5.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.6	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du 2e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)	50%		0
	dont :			
7.6.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.6.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.6.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.7	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit	100%		0

dont :			
7.7.1 Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.7.2 Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.7.3 Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
<b>8 AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	<b>1 384 735</b>	100%	<b>1 384 735</b>
8.1 Autres éléments de la classe 1		100%	0
8.2 Autres éléments de la classe 2	0	100%	0
8.3 Autres éléments de la classe 3	1 384 735	100%	1 384 735
8.4 Autres éléments de la classe 4	0	100%	0
<b>9 OPÉRATIONS VENANT EN DÉDUCTION DES ACTIFS</b>		<b>100%</b>	0
9.1 Sommes reçues de la clientèle en attente d'imputation, portées au passif du bilan		100%	0
9.2 Opérations de pensions livrées : titres donnés en pension		100%	0
9.3 Créances mobilisées dans les conditions dans les conditions fixées par les articles L 313-23 à L 313-34 du Code monétaire et financier		100%	0
9.4 Actifs déduits en application du dernier alinéa de l'article 9 du règlement CRBF n°99-10			
<b>10 TOTAL DES MONTANTS PONDÉRÉS DES ÉLÉMENTS D'ACTIF (1+2+3+4+5+6+7+8-9)</b>	<b>4 089 580 363</b>		<b>4 089 580 363</b>
<b>RATIO DE COUVERTURE (avec 2 décimales) (A / P x 100)</b>			<b>121,18%</b>

## Annexe 2 – Contrôle des limites au 31/12/2020

### Contrôle des limites applicables aux classes d'actifs

<b>CONTRÔLE DES LIMITES APPLICABLES AUX CLASSES D'ACTIFS</b> (Ratio avec 2 décimales)		Ratios/ Montants
1	Total de l'actif	3 835 144 765
2.1	Prêts cautionnés détenus directement	531 564 844
2.2	Prêts cautionnés figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires, ou mobilisés par billets à ordre	
2.3	Total des prêts cautionnés (2.1 + 2.2) / actif (1) ( $\leq 35\%$ à l'exception des sociétés de financement de l'habitat)	<b>13,86%</b>
3.1	Billets à ordre détenus directement	
3.2	Billets à ordre figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires	
3.3	Total des Billets à ordre (3.1 + 3.2) / actif (1) ( $\leq 10\%$ )	
4.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du II de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 10\%$ )	
4.1	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du II de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées non refinançables par des ressources privilégiées ( $> 10\%$ )	
5	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du III de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 10\%$ )	
5.1	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du III de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées non refinançables par des ressources privilégiées ( $> 10\%$ )	
6	Total des expositions visées aux 5° du I de l'article L.513-4 du code monétaire et financier / montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 20\%$ )	
7	Actifs sûrs et liquides / montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 15\%$ )	

## Quotités éligibles au refinancement par obligations foncières

Éléments de calcul des quotités éligibles au refinancement par des ressources privilégiées	Code poste	Montant 1	Valeur des biens financés ou apportés en garantie 2	Montant éligibles au refinancement 3
<b>Prêts hypothécaires</b>		3 866 748 924	7 509 136 333	3 470 416 942
dont :				
montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû		2 247 493 590	6 011 762 215	2 247 493 590
montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le produit de la valeur des biens apportés en garantie et des quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier		1 619 255 334	1 497 374 118	1 222 923 352
dont :				
Prêts relevant de l'article R 513-1 II.1 dont la quotité éligible au refinancement représente 60 % de la valeur des biens apportés en garantie				
Prêts relevant de l'article R 513-1 II.2 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens apportés en garantie		1 461 013 278	1 372 253 829	1 097 803 063
Prêts relevant de l'article R 513-1 II.3 dont la quotité éligible au refinancement représente 100 % de la valeur des biens apportés en garantie		158 242 056	125 120 289	125 120 289
dont :				
prêts hypothécaires relevant de l'article R. 513-1 II .3		158 242 056	125 120 289	125 120 289
prêts hypothécaires également garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance (article L. 513-3 du Code monétaire et financier)				
prêts hypothécaires également garantis par une personne publique (article L. 513-3 du Code monétaire et financier)				
<b>Prêts cautionnés</b>		531 564 844	531 564 844	425 251 875
dont :				
montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû		0	0	0
montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le produit de la valeur des biens financés et des quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier		531 564 844	531 564 844	425 251 875
dont :				
prêts relevant de l'article R. 513-1 II.1 dont la quotité éligible au refinancement représente 60 % de la valeur des biens financés				
prêts relevant de l'article R. 513-1 II.2 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens financés		531 564 844	531 564 844	425 251 875
prêts relevant de l'article R. 513-1 II.3 dont la quotité éligible au refinancement représente 100 % de la valeur des biens financés				
<b>Billets à ordre régis par les articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier</b>				
dont :				
montant des prêts mobilisés pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû				
montant des prêts mobilisés pour lesquels la quotité de refinancement est le produit de la valeur des biens financés ou apportés en garantie des prêts et des quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier				
dont :				
Prêts relevant de l'article R. 313-20 II. 1 dont la quotité éligible au refinancement représente 60 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				
Prêts relevant de l'article R. 313-20 II. 2 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				
Prêts relevant de l'article R. 313-21.1 dont la quotité éligible au refinancement représente 90 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				

Prêts relevant de l'article R. 313-21.2 dont la quotité éligible au refinancement représente 100 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				
<b>Parts ou actions d'organismes de titrisation</b>		0		
Parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation pour lesquels la quotité de refinancement est l'encours des parts ou titres « seniors » détenus éligibles (article R. 513-3 I.1)				
Parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation pour lesquels la quotité de refinancement est constituée des capitaux restant dus à l'actif d'organismes de titrisation majorées des liquidités définies à l'article R. 214-95 du Code monétaire et financier (article R. 513-3.1.2)				
Parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation pour lesquels la quotité de refinancement éligible est constituée du produit de la valeur des biens financés ou apportés en garantie des prêts figurant à l'actif d'organismes de titrisation par les quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier, majoré des liquidités définies à l'article R. 214-95 du Code monétaire et financier				

## Éléments de calcul de la limite des 25 % de l'exposition à l'actif sur les entreprises liées en application du dernier alinéa de l'article 9 du règlement n°99-10

<b>ELEMENTS DE CALCUL DE LA LIMITE DES 25% DE L'EXPOSITION A L'ACTIF SUR LES ENTREPRISES LIEES EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT N°99-10</b>		Montants	Pondération	Montants pondérés
		1	2	3
<b>1</b>	<b>EXPOSITIONS SUR LES ENTREPRISES MENTIONNEES AU TROISIEME ALINEA DE L'ARTICLE R. 513-8 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER</b>	0	100%	0
	dont :			
1.1	Créances et titres sur des établissements de crédit répondant au 1er et au 3e alinéa de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier		100%	0
1.2	Créances et garanties relevant du 2e alinéa de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier(y compris créances et garanties liées à la gestion des instruments à terme)		100%	0
1.3	Autres actifs	0	100%	0
1.3.1	Intérêts courus sur swaps		100%	0
1.3.2	Produits à recevoir		100%	0
1.3.3	Autres		100%	0
<b>2</b>	<b>RESSOURCES NON PRIVILEGIEES</b>		100%	0
2.1	Montant de la limite de 25% des ressources non privilégiées prévue par l'article 9 du règlement CRBF n°99-10	0		
<b>3</b>	<b>EVENTUELS ACTIFS RECUS EN GARANTIE, NANTISSEMENT OU PLEINE PROPRIETE AU TITRE DU 1 EN APPLICATION DES ARTICLES L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35 et L. 313-42 à L. 313-49 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER</b>	0		0
3.1	Actifs bénéficiant d'une pondération à 100%		100%	0
3.2	Actifs bénéficiant d'une pondération à 80%		80%	0
3.3	Actifs bénéficiant d'une pondération à 60%		60%	0
3.4	Actifs bénéficiant d'une pondération à 50%		50%	0
<b>4</b>	<b>MONTANT A DEDUIRE DE L'ACTIF</b>	0		



## Annexe 3 - Éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie

### Besoins de trésorerie à 180 jours

BESOINS DE TRESORERIE A 180 JOURS				
Présentez-vous des impasses de trésorerie à 180 jours ?				NON
	Entrées de trésorerie	Sorties de trésorerie	Solde de trésorerie	Solde de trésorerie cumulé
J0			192 564 443	192 564 443
J1	0	211 111	-211 111	192 353 332
J2	0	211 111	-211 111	192 142 221
J3	0	211 111	-211 111	191 931 110
J4	0	535 217	-535 217	191 395 892
J5	11 668 995	211 111	11 457 884	202 853 777
J6	0	211 111	-211 111	202 642 665
J7	0	211 111	-211 111	202 431 554
J8	0	211 111	-211 111	202 220 443
J9	0	211 111	-211 111	202 009 332
J10	11 668 995	211 111	11 457 884	213 467 216
J11	0	355 978	-355 978	213 111 238
J12	0	211 111	-211 111	212 900 127
J13	0	211 111	-211 111	212 689 016
J14	0	211 111	-211 111	212 477 905
J15	11 668 995	211 111	11 457 884	223 935 789
J16	0	211 111	-211 111	223 724 678
J17	0	211 111	-211 111	223 513 567
J18	0	1 803 163	-1 803 163	221 710 404
J19	0	33 952 694	-33 952 694	187 757 710
J20	0	211 111	-211 111	187 546 598
J21	0	223 301	-223 301	187 323 297
J22	0	8 131 791	-8 131 791	179 191 506
J23	0	211 111	-211 111	178 980 395
J24	0	211 111	-211 111	178 769 284
J25	11 668 995	211 111	11 457 884	190 227 168
J26	0	211 111	-211 111	190 016 057
J27	0	286 478	-286 478	189 729 580
J28	0	211 111	-211 111	189 518 469
J29	0	211 111	-211 111	189 307 357
J30	0	211 111	-211 111	189 096 246
J31	0	211 111	-211 111	188 885 135
J32	0	1 433 307	-1 433 307	187 451 828
J33	0	285 089	-285 089	187 166 739
J34	0	211 111	-211 111	186 955 628
J35	0	211 111	-211 111	186 744 517
J36	11 205 102	211 111	10 993 991	197 738 508
J37	0	211 111	-211 111	197 527 396
J38	0	211 111	-211 111	197 316 285
J39	0	928 133	-928 133	196 388 152
J40	0	211 111	-211 111	196 177 041

J41	11 205 102	1 074 889	10 130 213	206 307 254
J42	0	211 111	-211 111	206 096 143
J43	0	211 111	-211 111	205 885 032
J44	0	211 111	-211 111	205 673 921
J45	0	211 111	-211 111	205 462 809
J46	11 205 102	211 111	10 993 991	216 456 800
J47	0	242 391	-242 391	216 214 409
J48	0	155 732 266	-155 732 266	60 482 143
J49	0	222 100	-222 100	60 260 043
J50	0	211 111	-211 111	60 048 932
J51	0	211 111	-211 111	59 837 821
J52	0	211 111	-211 111	59 626 710
J53	0	5 412 711	-5 412 711	54 213 999
J54	0	211 111	-211 111	54 002 888
J55	0	215 334	-215 334	53 787 553
J56	11 205 102	211 111	10 993 991	64 781 544
J57	0	380 426	-380 426	64 401 118
J58	0	211 111	-211 111	64 190 007
J59	0	211 111	-211 111	63 978 896
J60	0	241 633	-241 633	63 737 263
J61	0	211 111	-211 111	63 526 152
J62	0	214 761	-214 761	63 311 391
J63	0	216 211	-216 211	63 095 179
J64	11 894 126	211 111	11 683 015	74 778 195
J65	0	211 111	-211 111	74 567 084
J66	0	211 111	-211 111	74 355 972
J67	0	212 811	-212 811	74 143 161
J68	0	211 111	-211 111	73 932 050
J69	11 894 126	217 291	11 676 835	85 608 886
J70	0	211 111	-211 111	85 397 774
J71	0	211 111	-211 111	85 186 663
J72	0	211 111	-211 111	84 975 552
J73	0	211 111	-211 111	84 764 441
J74	11 894 126	2 818 787	9 075 340	93 839 781
J75	0	218 261	-218 261	93 621 520
J76	0	212 991	-212 991	93 408 529
J77	0	1 041 111	-1 041 111	92 367 418
J78	0	211 111	-211 111	92 156 306
J79	0	211 111	-211 111	91 945 195
J80	0	211 111	-211 111	91 734 084
J81	0	374 970	-374 970	91 359 114
J82	0	212 961	-212 961	91 146 153
J83	0	211 111	-211 111	90 935 042
J84	11 894 126	211 111	11 683 015	102 618 057
J85	0	211 111	-211 111	102 406 946
J86	0	211 111	-211 111	102 195 835
J87	0	211 111	-211 111	101 984 724
J88	0	224 551	-224 551	101 760 173
J89	0	211 111	-211 111	101 549 062
J90	0	211 111	-211 111	101 337 951

J91	0	3 904 734	-3 904 734	97 433 216
J92	0	305 557	-305 557	97 127 660
J93	0	211 111	-211 111	96 916 549
J94	0	211 111	-211 111	96 705 437
J95	11 436 450	211 111	11 225 339	107 930 776
J96	0	222 065	-222 065	107 708 711
J97	0	211 111	-211 111	107 497 600
J98	0	211 111	-211 111	107 286 489
J99	0	211 111	-211 111	107 075 377
J100	11 436 450	211 111	11 225 339	118 300 716
J101	0	211 111	-211 111	118 089 605
J102	152 983	211 111	-58 128	118 031 477
J103	0	1 074 111	-1 074 111	116 957 366
J104	0	211 111	-211 111	116 746 255
J105	11 436 450	211 111	11 225 339	127 971 593
J106	0	31 732 111	-31 732 111	96 239 482
J107	0	211 111	-211 111	96 028 371
J108	0	211 111	-211 111	95 817 260
J109	0	405 411	-405 411	95 411 849
J110	0	211 111	-211 111	95 200 738
J111	0	211 111	-211 111	94 989 627
J112	0	211 111	-211 111	94 778 516
J113	0	211 111	-211 111	94 567 405
J114	0	211 111	-211 111	94 356 294
J115	11 436 450	211 111	11 225 339	105 581 632
J116	0	211 111	-211 111	105 370 521
J117	2 196 515	211 111	1 985 404	107 355 925
J118	0	1 908 617	-1 908 617	105 447 308
J119	0	211 111	-211 111	105 236 197
J120	0	211 111	-211 111	105 025 085
J121	0	211 111	-211 111	104 813 974
J122	0	211 111	-211 111	104 602 863
J123	0	285 957	-285 957	104 316 906
J124	0	211 111	-211 111	104 105 795
J125	11 481 425	211 111	11 270 314	115 376 109
J126	0	211 111	-211 111	115 164 997
J127	0	211 111	-211 111	114 953 886
J128	0	211 111	-211 111	114 742 775
J129	0	211 111	-211 111	114 531 664
J130	11 481 425	211 111	11 270 314	125 801 978
J131	0	211 111	-211 111	125 590 867
J132	0	211 111	-211 111	125 379 756
J133	0	211 111	-211 111	125 168 645
J134	0	211 111	-211 111	124 957 533
J135	11 481 425	211 111	11 270 314	136 227 847
J136	0	211 111	-211 111	136 016 736
J137	0	211 111	-211 111	135 805 625
J138	10 167	211 111	-200 944	135 604 681
J139	0	211 111	-211 111	135 393 570
J140	0	211 111	-211 111	135 182 459

J141	0	211 111	-211 111	134 971 348
J142	0	211 111	-211 111	134 760 236
J143	0	211 111	-211 111	134 549 125
J144	0	216 708	-216 708	134 332 418
J145	11 481 425	211 111	11 270 314	145 602 731
J146	0	211 111	-211 111	145 391 620
J147	5 295	211 111	-205 816	145 185 804
J148	0	211 111	-211 111	144 974 693
J149	0	211 111	-211 111	144 763 582
J150	0	211 111	-211 111	144 552 470
J151	0	2 451 883	-2 451 883	142 100 587
J152	0	33 796 290	-33 796 290	108 304 298
J153	0	211 111	-211 111	108 093 186
J154	3 316	211 111	-207 795	107 885 391
J155	4 841	211 111	-206 270	107 679 121
J156	11 590 421	211 111	11 379 310	119 058 431
J157	0	211 111	-211 111	118 847 320
J158	0	211 111	-211 111	118 636 209
J159	0	213 443	-213 443	118 422 766
J160	0	211 111	-211 111	118 211 655
J161	11 595 863	211 111	11 384 752	129 596 407
J162	0	211 111	-211 111	129 385 296
J163	0	211 111	-211 111	129 174 185
J164	0	211 111	-211 111	128 963 074
J165	0	211 111	-211 111	128 751 963
J166	11 656 106	211 111	11 444 995	140 196 957
J167	5 425	211 111	-205 686	139 991 271
J168	1 128	211 111	-209 984	139 781 288
J169	0	211 111	-211 111	139 570 176
J170	0	211 111	-211 111	139 359 065
J171	0	211 111	-211 111	139 147 954
J172	131 235	100 211 111	-100 079 877	39 068 078
J173	2 162	211 111	-208 949	38 859 128
J174	0	213 362	-213 362	38 645 766
J175	0	211 111	-211 111	38 434 655
J176	11 590 421	211 111	11 379 310	49 813 965
J177	0	211 111	-211 111	49 602 854
J178	0	211 111	-211 111	49 391 743
J179	0	494 623	-494 623	48 897 121
J180	10 867	211 111	-200 244	48 696 877

## Annexe 4 - Écart de durée de vie actif passif

Éléments de calcul de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs totaux et les passifs privilégiés		Montants	Durée de vie moyenne
		1	2
<b>1</b>	<b>ACTIFS</b>	4 590 878 211	70,03
	dont:		
1.1	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente	4 398 313 768	73,09
1.2	Billets à ordre (article L. 313-42 à L. 313-49 du code monétaire et financier)		
1.3	Expositions sur les personnes publiques	192 564 443	0,03
1.4	Immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie		
1.5	Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier		
1.5.1	<i>Dont : Expositions sur les entreprises mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 513-8 du code monétaire et financier</i>		
1.6	Prêts cautionnés		
1.7	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation		
1.8	Autres éléments d'actif		
<b>2</b>	<b>PASSIFS PRIVILEGIÉS</b>	3 320 368 110	41,09
	dont :		
2.1	Montant des ressources privilégiées provenant d'établissements de crédit	94 042 000	22,33
2.2	Montant des ressources privilégiées provenant de la clientèle		
2.3	Montant des titres bénéficiant du privilège	3 226 326 110	41,63
2.4	Impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées		
<b>3</b>	<b>ECART DE DUREE DE VIE MOYENNE ACTIFS TOTAUX ET PASSIFS PRIVILEGIÉS (LIGNE 1.5.1 COMPRISE)</b>		28,94
<b>3.1</b>	<b><i>Cet écart est-il inférieur à dix-huit mois ?</i></b>	<b>NON</b>	
<b>4</b>	<b>ECART DE DUREE DE VIE MOYENNE ACTIFS TOTAUX ET PASSIFS PRIVILEGIÉS (LIGNE 1.5.1 NON COMPRISE)</b>		28,94
<b>4.1</b>	<b><i>Cet écart est-il inférieur à dix-huit mois ?</i></b>	<b>NON</b>	

Éléments de calcul de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés (en application du deuxième alinéa de l'article 12 du règlement CRBF n°99-10)		Montants retenus	Durée de vie moyenne
		1	2
<b>1</b>	<b>ACTIFS CONSIDERES A CONCURRENCE DU MONTANT MINIMAL NECESSAIRE POUR SATISFAIRE LE RATIO DE COUVERTURE MENTIONNE A L'ARTICLE R. 513-8 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER</b>	3 975 816 914	69,55
	dont:		
1.1	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente	3 783 252 471	73,09
1.2	Billets à ordre (article L. 313-42 à L. 313-49 du code monétaire et financier)		
1.3	Expositions sur les personnes publiques	192 564 443	0,03
1.4	Immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie		
1.5	Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 après application de la limite prévue au dernier alinéa de l'article 9 du règlement CRBF n°99-10		
1.6	Prêts cautionnés		
1.7	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation		
1.8	Autres éléments d'actif		
<b>2</b>	<b>PASSIFS PRIVILEGIES</b>	3 320 368 110	41,09
	dont :		
2.1	Montant des ressources privilégiées provenant d'établissements de crédit	94 042 000,00	22,33
2.2	Montant des ressources privilégiées provenant de la clientèle		
2.3	Montant des titres bénéficiant du privilège	3 226 326 110	41,63
2.4	Impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées		
<b>3</b>	<b>ECART DE DUREE DE VIE MOYENNE PASSIFS PRIVILEGIES ET ACTIFS RETENUS</b>		28,47
3.1	<i>Cet écart respecte-t-il la limite de dix-huit mois fixée par le deuxième alinéa de l'article 12 du règlement CRBF n°99-10 ?</i>	<b>NON</b>	

## Annexe 5 – Éléments de calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées

NIVEAU DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILEGIEES										
		ELEMENTS DU NUMERATEUR						ELEMENTS DU DENOMINATEUR		
		1	2	3	4		5		6	
		Eléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (hors 2 et 3)	Titres et valeurs sûrs et liquidés relevant de l'article R. 513-6 (hors 3)	Trésorerie générée par l'ensemble des actifs inscrits au bilan et des passifs privilégiés	Gisement d'actifs éligibles disponibles et transférables		Nouvelle production éligible, disponible et transférable		Ressources privilégiées	Niveau de couverture (1+2+3+4.2+5.2)/6
					4.1	4.2	5.1	5.2		
					Actifs éligibles, disponibles et transférables susceptibles d'être cédés directement	Actifs éligibles, disponibles et transférables susceptibles d'être mobilisés	Nouvelle production éligible, disponible et transférable susceptible d'être cédée directement	Nouvelle production éligible, disponible et transférable susceptible d'être mobilisée		
	T1									
	T2									
	T3	4 088 233 260	0	0		0		3 320 368 110	123,13%	
	T4	3 764 210 040	0	172 776 850		0		3 146 259 294	125,13%	
1	T1	3 634 180 510	0	148 146 282		0		2 959 896 509	127,79%	
	T2	3 506 573 325	0	143 416 550		0		2 822 900 823	129,30%	
	T3	3 381 870 221	0	139 846 642		0		2 769 983 399	127,14%	
	T4	3 260 884 391	0	137 248 632		0		1 688 890 106	201,21%	
2	T1	3 141 563 224	0	133 765 116		0		1 668 827 539	196,27%	
	T2	3 023 605 303	0	132 422 121		0		1 670 343 569	188,94%	
	T3	2 909 791 694	0	129 820 896		0		1 667 742 344	182,26%	
	T4	2 799 555 869	0	129 820 896		0		1 675 722 463	174,81%	
3	T1	2 691 933 209	0	126 591 761		0		1 676 074 623	168,16%	
	T2	2 586 470 235	0	124 456 242		0		1 628 928 823	166,42%	
	T3	2 484 239 728	0	122 032 385		0		1 366 504 965	190,73%	
	T4	2 384 790 034	0	122 032 386		0		1 354 864 012	185,02%	
4	T1	2 288 774 798	0	119 185 410		0		1 355 766 194	177,61%	
	T2	2 193 573 127	0	118 884 469		0		1 338 591 639	172,75%	
	T3	2 099 903 850	0	116 761 660		0		1 212 468 830	182,82%	
	T4	2 011 351 407	0	116 761 661		0		1 041 224 811	204,39%	
5	T1	1 925 983 021	0	113 769 206		0		1 042 157 244	195,72%	
	T2	1 842 932 654	0	113 475 672		0		1 045 133 011	187,19%	
	T3	1 761 852 505	0	112 972 460		0		822 629 798	227,91%	
	T4	1 683 952 972	0	112 972 460		0		791 160 642	227,13%	
6	T1	1 607 124 570	0	110 108 469		0		792 405 506	216,71%	
	T2	1 533 149 369	0	109 823 712		0		795 539 497	206,52%	
	T3	1 461 722 032	0	109 368 388		0		594 084 174	264,46%	

	<b>T4</b>	1 393 019 892	0	109 368 389		0		601 862 659	249,62%
<b>7</b>	<b>T1</b>	1 326 704 779	0	106 638 898		0		603 434 612	237,53%
	<b>T2</b>	1 262 123 719	0	106 638 898		0		607 009 640	225,49%
	<b>T3</b>	1 200 452 579	0	106 638 898		0		607 009 640	215,33%
	<b>T4</b>	1 141 483 232	0	106 638 898		0		615 162 077	202,89%
<b>8</b>	<b>T1</b>	1 085 116 259	0	104 560 510		0		617 586 751	192,63%
	<b>T2</b>	1 031 130 053	0	104 560 510		0		621 325 203	182,79%
	<b>T3</b>	979 089 663	0	104 560 510		0		601 325 203	180,21%
	<b>T4</b>	930 341 846	0	104 560 511		0		609 869 568	169,69%
<b>9</b>	<b>T1</b>	883 084 286	0	103 965 283		0		613 988 470	160,76%
	<b>T2</b>	837 549 201	0	103 965 283		0		617 897 817	152,37%
	<b>T3</b>	793 602 448	0	103 965 283		0		599 897 817	149,62%
	<b>T4</b>	752 438 737	0	103 965 284		0		608 852 953	140,66%
<b>10</b>	<b>T1</b>	713 159 010	0	103 468 333		0		513 291 094	159,10%
	<b>T2</b>	674 768 385	0	103 468 333		0		517 379 147	150,42%
	<b>T3</b>	638 449 879	0	103 468 333		0		507 379 147	146,23%
	<b>T4</b>	603 527 264	0	103 468 330		0		312 149 851	226,49%
<b>11</b>	<b>T1</b>	570 499 741	0	103 056 016		0		201 511 326	334,25%
	<b>T2</b>	538 449 737	0	103 056 016		0		107 993 648	594,02%
	<b>T3</b>	507 928 442	0	103 056 016		0		94 993 648	643,18%
	<b>T4</b>	478 950 660	0	103 056 016		0		94 993 648	612,68%
<b>12</b>	<b>T1</b>	451 464 048	0	102 718 962		0		41 156 594	1346,52%
	<b>T2</b>	424 977 992	0	102 718 962		0		41 156 594	1282,17%
	<b>T3</b>	400 050 677	0	102 718 962		0		41 156 594	1221,60%
	<b>T4</b>	376 230 808	0	102 718 962		0		1 156 594	41410,36%



## Annexe 6 – Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'Euros)</b>					
Capital	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
Nombre d'actions émises	2.000.000	2.000.000	2.000.000	2.000.000	2.000.000
<b>Résultat global des opérations (en milliers d'Euros)</b>					
Produits nets d'exploitation bancaire	12 699	7 755	7 953	7 747	1 056
Produits accessoires et produits nets sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles					
Résultat courant avant impôt, amortissements & provisions	6 971	3 385	4 771	5 660	-1 172
Impôt sur les sociétés	3 032	1 883	2 162	2 220	0
Bénéfice net après impôt, amortissements & provisions	3 938	1 502	2 609	3 440	-1 172
Montant des bénéfices distribués				38.000	3.440
<b>Résultat des opérations réduits à une seule action (en Euros)</b>					
Résultat courant avant impôt, amortissements & provisions	3,49	1,69	2,39	2,83	-0,59
Bénéfice net après impôt, amortissements & provisions	1,97	0,75	1,30	1,72	0,00
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	19,00	1,62
<b>Personnel (en milliers d'Euros)</b>					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale					
Charges sociales					

## Annexe 7 – Tableau de distribution des dividendes au titre des trois derniers exercices

Clôture de l'exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôture le 31/12/19 versé en 2020	2 000 000	3 240 000	8,1	3 239 992
Clôture le 31/12/18 versé en 2019	2 000 000	38 000 000	95	37 999 905
Clôture le 31/12/17 versé en 2018	2 000 000	0	0	0

## Annexe 8 - Information concernant les mandats des mandataires sociaux et les administrateurs au cours de l'exercice 2020

<p><b>MONSIEUR YANNICK BORDE</b> <b>PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p>NE LE 31 MARS 1966 A BÜHL-BADE (ALLEMAGNE)</p> <p>DEMEURANT 30 RUE DE SACJAS 53940 SAINT BERTHEVIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR DE <b>PROCIVIS UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (PROCIVIS UES-AP)</b> (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)</li> <li>• PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR DU <b>CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT - CIFD</b> (SA)</li> <li>• PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR DE LA <b>CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF</b> (SA)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR DE <b>PROCIVIS MAYENNE</b> (SACICAP)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR UNIQUE DE <b>PROCIVIS OUEST SERVICES</b> (GIE)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR DE <b>PROVIVA</b> (SA – SCPLHM)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR DE <b>PROCIVIS ANJOU VENDEE</b> (SACICAP) - <i>NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DEPUIS</i> <span style="float: right;"><i>LE</i></span> <i>26 JUIN 2020</i></li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE LA <b>COMPAGNIE PROCIVIS OUEST IMMOBILIER</b> (SAS)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE <b>PROCIVIS OUEST PROMOTEUR</b> (SAS)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE <b>PROCIVIS OUEST HABITAT</b> (SAS)</li> <li>• PRESIDENT D'<b>IMMO DE FRANCE OUEST</b> (SAS)</li> <li>• PRESIDENT DE <b>PROCIVIS OUEST INVEST</b> (SAS) – <i>NOMINATION LE 30 OCTOBRE 2020</i></li> <li>• ADMINISTRATEUR DE <b>PROCIVIS IMMOBILIER</b> (SA)</li> <li>• ADMINISTRATEUR DE <b>PROCIVIS SERVICES</b> (SA)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL, PRESIDENT ET MEMBRE DU DIRECTOIRE DE FONCIERE PROCIVIS OUEST (SAS)</li> <li>• ADMINISTRATEUR DE <b>L'ESH ESPACE-DOMICILE</b> (ESH)</li> <li>• MEMBRE DU COMITE EXECUTIF ET VICE-PRESIDENT DE <b>L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT – USH</b> (ASSOCIATION)</li> <li>• MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE <b>L'USH PAYS DE LOIRE</b> (ASSOCIATION)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE <b>PROCIVIS OUEST MAISONS INDIVIDUELLES</b> (SAS) – <i>JUSQU'AU 30 JUIN 2020</i></li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE <b>MAISONS D'EN FRANCE LOIRE ATLANTIQUE</b> (SAS) – <i>JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020</i></li> </ul>
<p><b>MONSIEUR ANTOINE FRACHOT</b> <b>DIRECTEUR GENERAL DELEGUE</b></p> <p>NE LE 1 JANVIER 1965 A FONTENAY-AUX-ROSES (HAUTS-DE-SEINE)</p> <p>DEMEURANT 12 VILLA GAUDELET -</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DU <b>CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT – CIFD</b> (SA)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE LA <b>CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF</b> (SA)</li> <li>• ADMINISTRATEUR DE <b>CIF MANAGEMENT</b> (GIE)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE LA <b>CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF</b>, ADMINISTRATEUR DE <b>MAGHREB</b></li> </ul>

75011 PARIS	<b>TITRISATION (SA) – JUSQU’AU 15 JUILLET 2020 EN RAISON DE LA CESSION DE LA PARTICIPATION DETENUE PAR 3CIF</b>
<p><b>MADAME ARZU YILMAZ</b> <b>DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ</b></p> <p>NE LE 13 OCTOBRE 1979 A BLOIS (LOIR ET CHER)</p> <p>DEMEURANT 37 RUE DES CHANTALOUPS 93230 ROMAINVILLE</p>	
<p><b>MADAME SOPHIE THOMAZI</b> <b>REPRESENTANT PERMANENT CIFD, ADMINISTRATEUR</b></p> <p>NE LE 12 AVRIL 1979 A TOURS (CENTRE VAL DE LOIRE)</p> <p>DEMEURANT 16, RUE DE RICHELIEU 75001 PARIS</p>	
<p><b>MONSIEUR DOMINIQUE GUERIN</b> <b>ADMINISTRATEUR</b></p> <p>NE LE 6 JUIN 1958 A LYON (RHONE)</p> <p>DEMEURANT, 61 RUE DES CARRIERES 34160 ST GENIES DES MOURGUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MEMBRE ELU A LA <b>CCI HERAULT</b></li> <li>• MEMBRE ELU A LA <b>CCI OCCITANIE</b></li> <li>• ADMINISTRATEUR A <b>MEDEF MONTPELLIER-SETE-CENTRE HERAULT</b> (ASSOCIATION)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE <b>FDI SACICAP (SA)</b></li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE <b>FDI HABITAT (SA)</b></li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE <b>FDI DEVELOPPEMENT (SAS)</b></li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE <b>FDI PROMOTION (SAS)</b></li> <li>• ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GENERAL DE <b>GRAND SUD DEVELOPPEMENT (SAS)</b></li> <li>• ADMINISTRATEUR A <b>GROUPAMA MEDITERRANEE - CAISSE LOCALE MONTPELLIER (COOP)</b></li> <li>• ADMINISTRATEUR DU <b>CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT – CIFD (SA)</b></li> <li>• ADMINISTRATEUR DE LA <b>CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF (SA)</b></li> <li>• ADMINISTRATEUR DE <b>PROCIVIS IMMOBILIER (SA)</b></li> <li>• ADMINISTRATEUR A <b>PROCIVIS UES-AP (SA)</b></li> <li>• ADMINISTRATEUR A <b>LANGUEDOC MUTUALITE (ASSOCIATION)</b></li> <li>• ADMINISTRATEUR A LA <b>SACICAP VAUCLUSE (SA)</b></li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>FDI SACICAP, ADMINISTRATEUR DE PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL (SAS)</b></li> <li>• MEMBRE DU <b>CONSEIL FEDERAL DES ESH (ASSOCIATION)</b></li> <li>• ADMINISTRATEUR DE <b>LANGUEDOC MUTUALITE (ORGANISME MUTUALISTE), DEVENUE AESIO SANTE MEDITERRANEE LE 18 DECEMBRE 2020</b></li> <li>• MEMBRE DE LA <b>FONDATION MUSEE FABRE – MONTPELLIER</b></li> <li>• MEMBRE DE LA <b>FONDATION SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VICE-PRESIDENT DE LA <b>FONDATION JARDIN DES PLANTES – MONTPELLIER</b></li> </ul>
<p><b>MADAME KARINE JULIEN-ELKAIM</b> <b>ADMINISTRATEUR</b></p> <p>NEE LE 16 FEVRIER 1974 A ANNECY (HAUTE-SAVOIE)</p> <p>DEMEURANT 1 RUE JEAN DUSSOURD 92600 ASNIERES-SUR-SEINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE <b>LOGIREP</b> (SA D’HLM)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>LOGIREP</b>, ADMINISTRATEUR DE <b>TROIS MOULINS HABITAT</b> (ESH)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>LOGIREP</b>, ADMINISTRATEUR DE <b>LOGIOUEST</b> (ESH)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>LOGIREP</b>, ADMINISTRATEUR DE <b>SCALIS</b> (ESH)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>LOGIREP</b>, ADMINISTRATEUR DE <b>COOP ET CASTORS DE SEINE MARITIME</b> (SOLILOGIS)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>LOGIREP</b>, ADMINISTRATEUR DE <b>LOGIVALPARISIS</b> (SAS)</li> <li>• PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE <b>LOGIRYS</b> (SA)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>LOGIRYS</b>, ADMINISTRATEUR DE <b>LOGICAP ILE-DE-FRANCE</b> (SACICAP)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>LOGIRYS</b>, ADMINISTRATEUR DE <b>AIPAL</b> (SACICAP)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>LOGICAP ILE-DE-FRANCE</b>, ADMINISTRATEUR DE <b>LOGICAP NORMANDIE</b> (SACICAP)</li> <li>• ADMINISTRATEUR DE <b>IMMO DE FRANCE PARIS ILE-DE-FRANCE</b> (SAS)</li> <li>• ADMINISTRATEUR DU <b>CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT- CIFD</b> (SA)</li> <li>• ADMINISTRATEUR DE LA <b>CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF</b> (SA)</li> <li>• ADMINISTRATEUR DE <b>IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT</b> (SA)</li> </ul>
<p><b>MONSIEUR DOMINIQUE LAMBECCQ</b> <b>ADMINISTRATEUR</b></p> <p>NE LE 25 FEVRIER 1964 A ARRAS (NORD PAS DE CALAIS)</p> <p>DEMEURANT 1, RUE DU GUESCLIN 35000 RENNES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE LA <b>SACICAP DU FINISTERE</b> (SA)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE LA <b>SACICAP DU MORBIHAN</b> (SA)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE <b>CAUTIALIS</b> (SCM)</li> <li>• PRESIDENT DE <b>PROCIVIS PARTICIPATIONS</b> (SA)</li> <li>• PRESIDENT DE LA SOCIETE <b>LES AJONCS</b> (SA D’HLM)</li> <li>• DIRECTEUR GENERAL DE <b>POLIMMO-DEVELOPPEMENT</b> (SAS)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>POLIMMO-DEVELOPPEMENT, PRESIDENT DE MAISONS D’EN FRANCE BRETAGNE</b> (SAS)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>POLIMMO-DEVELOPPEMENT, PRESIDENT DE POLIMMO LA MAISON</b> (SAS)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>POLIMMO-DEVELOPPEMENT, PRESIDENT DE POLIMMO INVESTISSEMENTS</b> (SAS)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>POLIMMO-DEVELOPPEMENT, PRESIDENT D’HELIO AMENAGEMENT</b> (SAS)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>POLIMMO-DEVELOPPEMENT, PRESIDENT DE CONCEPT ELIAN CONSTRUCTION</b> (SAS)</li> <li>• REPRESENTANT PERMANENT DE <b>POLIMMO-DEVELOPPEMENT, PRESIDENT DE PROCIVIS BRETAGNE AMENAGEMENT</b> (ANCIENNEMENT BREIZ CO) (SAS)</li> </ul>

- ADMINISTRATEUR DE **PROCVIS UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)**
- ADMINISTRATEUR D'**IMMO DE FRANCE (SA)**
- ADMINISTRATEUR DU **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT- CIFD (SA)**
- ADMINISTRATEUR DE LA **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)**
- REPRESENTANT PERMANENT DE LA **CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE (SA)**, ADMINISTRATEUR D'**AIGILLON CONSTRUCTION (SA D'HLM)**
- GERANT DE LA SOCIETE **DOMAINE DE KERANDON (SARL)**
- GERANT DE LA SOCIETE **LES CANADAIS (SARL)**

## Annexe 9 - Informations diverses

### Annexe 9.1. Informations sur les délais de paiement

En application de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices est la suivante :

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce													
Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)													
2020	Article D. 441 I. - 1 <sup>er</sup> du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2 <sup>e</sup> du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>													
Nombres de factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant total des factures concernées (TTC)	0					0	0					0	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,00%					0,00%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)													
<b>(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues (TTC)													
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels						- Délais contractuels						
2019	Article D. 441 I. - 1 <sup>er</sup> du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2 <sup>e</sup> du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>													
Nombres de factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant total des factures concernées (TTC)	0					0	0					0	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,00%					0,00%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)													
<b>(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues (TTC)													
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels						- Délais contractuels						

### Annexe 9.2. Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à 986 554,44 euros au titre de l'exercice dont 981 929,44 euros au titre de la cotisation de la Société au Fonds de Résolution Unique.

### Annexe 9.3. Continuité de l'exploitation

Les comptes de CIF Euromortgage ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement, à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des Filiales Opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Au niveau du Groupe, du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la Commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.



